

# CONGRÈS RÉGIONAL AFRICAIN CONTRE LA PEINE DE MORT

LES 9 ET 10 AVRIL 2018  
ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)

## ACTES

Organisé par



En partenariat avec



Sous le parrainage de



Norwegian Ministry  
of Foreign Affairs



KINGDOM OF BELGIUM  
Federal Public Service  
Foreign Affairs,  
Foreign Trade and  
Development Cooperation

Co-financé par  
l'Union européenne



## Remerciements

ECPM (Ensemble contre la peine de mort) tient à remercier les parrains, partenaires financiers, politiques et associatifs, témoins, membres du Core Group, intervenants, membres du groupe de travail, bénévoles et participants du 3<sup>e</sup> Congrès régional contre la peine de mort.

ECPM remercie tout particulièrement madame Namizata Sangaré, présidente de la CNDH de Côte d'Ivoire, monsieur Paul Angaman, président de la Fiacat ainsi que toute l'équipe de l'Acat Côte d'Ivoire et de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Merci à Kajeem et à ses musiciens, à Bee Joe et au collectif « Au nom du slam » ainsi qu'à madame Guei et à ses élèves du Lycée moderne de Cocody.

Merci à l'équipe d'ECPM pour son engagement.

## Ce Congrès a été organisé par



## en partenariat avec



## Parrains:



Norwegian Ministry  
of Foreign Affairs



KINGDOM OF BELGIUM  
Federal Public Service  
Foreign Affairs,  
Foreign Trade and  
Development Cooperation



## Partenaires financiers:



La Coalition mondiale et la Fiacat  
sont cofinancées sur ce projet par



## Partenaire média:



**États membres du Core Group:** Norvège, France, Bénin, Rwanda, Australie, Mongolie, Suisse, Espagne, Belgique, Monaco, Mexique, Argentine

## Soirée culturelle du 10 avril organisée avec le soutien de:



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Ambassade de Suisse à Abidjan



Friedrich Naumann  
STIFTUNG FÜR DIE FREIHEIT

**Membres du Groupe de travail:** Guillaume Colin (Fiacat), Paul Angaman (Fiacat, Acat CI), Jessica Corredor (WCADP), Nicolas Perron et Raphaël Chenuil-Hazan (ECPM), Fulgence Massawe (LHRC), Alice Mogwe (FIDH)

**Directeur de la publication:** Raphaël Chenuil-Hazan

**Directrice de la rédaction:** Bérandère Portalier

**Rédacteur:** Nicolas Salvi

**Coordination:** Loussine Schapira

**Correction ortho-typographique:** Olivier Pradel

**Maquette:** Olivier Dechaud



Ensemble contre la peine de mort  
62 bis avenue Parmentier  
75011 Paris

www.ecpm.org  
© ECPM 2018

# SOMMAIRE

DISCOURS INTRODUCTIFS.....	4
LE CONGRÈS EN CHIFFRES.....	10
ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE EN 2018.....	10
LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE EN 2018.....	11
PORTFOLIO.....	12
INTERVIEWS.....	16
<b>Maya Sahli Fadel.....</b>	<b>16</b>
<b>Cheick Sako.....</b>	<b>18</b>
<b>Kajeem.....</b>	<b>21</b>
LES TÉMOINS DU CONGRÈS.....	23
LE CONGRÈS.....	25
<b>Ouverture.....</b>	<b>25</b>
<b>Table ronde La peine de mort, un héritage colonial?.....</b>	<b>29</b>
<b>Panel Mobiliser les parlementaires.....</b>	<b>32</b>
<b>Atelier Formation des journalistes: raconter la peine de mort et ses enjeux.....</b>	<b>35</b>
<b>Plénière Peine de mort, pauvreté et conditions de détention, d'une Journée mondiale à l'autre.....</b>	<b>37</b>
<b>Atelier Mobiliser la jeunesse.....</b>	<b>41</b>
<b>Table ronde La peine de mort, un instrument politique.....</b>	<b>44</b>
<b>Panel L'application obligatoire de la peine de mort.....</b>	<b>47</b>
<b>Atelier Les bonnes pratiques pour une abolition définitive en Afrique.....</b>	<b>50</b>
<b>Atelier Les Africains condamnés à mort à l'étranger, un devoir consulaire.....</b>	<b>53</b>
<b>Panel Le rôle clé du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.....</b>	<b>56</b>
<b>Panel Représentation légale de personnes encourant la peine capitale.....</b>	<b>59</b>
<b>Retour sur les actions du programme « Éducation à l'abolition ».....</b>	<b>61</b>
<b>Clôture.....</b>	<b>63</b>
DÉCLARATION FINALE.....	67
PRÉSENTATION D'ECPM.....	69
ECPM, NOTRE HISTOIRE.....	70
SIGLES.....	71

# DISCOURS INTRODUCTIF

**RAPHAËL CHENUIL-HAZAN**

*Directeur général d'ECPM*

**AMINATA NIAKATE**

*Avocate et membre du conseil d'administration d'ECPM*

Monsieur le garde des Sceaux de Côte d'Ivoire,  
Mesdames et messieurs les ministres du Burkina Faso, de Guinée, de République démocratique du Congo, du Tchad,  
Madame la représentante spéciale de l'Union africaine,  
Monsieur le représentant spécial du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies,  
Madame la commissaire du groupe de travail « peine de mort » de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples,  
Monsieur le représentant du président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire,  
Mesdames et messieurs les parlementaires,  
Mesdames et messieurs les ambassadeurs,  
Mesdames et messieurs les hautes personnalités,

Mesdames et messieurs les participants au Premier Congrès régional africain contre la peine de mort, plus gros événement abolitionniste qui se soit jamais tenu!

Chers amis abolitionnistes, bonjour!

Voir autant de monde rassemblé autour d'une même cause – l'abolition de la peine de mort en Afrique – nous réchauffe le cœur.

Avant toutes choses, nous voulons remercier nos partenaires, sans qui cet événement n'aurait pu avoir lieu:

- les parrains de ce congrès régional: la Norvège, la Belgique et l'Union européenne;
- nos autres partenaires: la France, l'Organisation internationale de la francophonie, l'Institut français, l'ambassade de Suisse et la fondation Friedrich-Naumann.

Nous avons des objectifs clairs en préparant cet événement:

- **Suivre les engagements politiques du congrès d'Oslo et favoriser encore plus d'engagements de leaders politiques africains:** la présence aujourd'hui des hautes personnalités et les messages des nombreuses autres personnes qui n'ont pu être présentes mais qui nous ont exprimé leur enthousiasme vis-à-vis du congrès en sont les meilleurs exemples.

- **Dégager les grandes problématiques de la région et développer des argumentaires spécifiques**, et notamment celle, si prégnante en Afrique, de savoir comment passer d'une situation de moratoire (parfois depuis plus de vingt ans) à une abolition en droit ? Aujourd'hui, plus rien ne doit empêcher les gouvernements d'abolir, surtout pas les opinions publiques qui, d'ailleurs, d'après plusieurs sondages effectués ces derniers temps (notamment au Kenya), soutiennent de moins en moins la peine de mort comme sentence pénale.
- **Favoriser le dialogue, l'action collective et l'émergence d'initiatives des acteurs eux-mêmes**. Cela se fait au cœur de notre action quotidienne et nous appelons tous ceux qui le veulent à nous rejoindre et à travailler avec nous sur des projets communs.
- **Appuyer les instruments internationaux** que sont la Résolution moratoire à l'Assemblée générale des Nations unies et le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort.
- **Préparer la prochaine journée mondiale, le 10 octobre 2018**, consacrée aux conditions de détention des condamnés à mort : ce sera d'ailleurs la thématique de la séance plénière lors de notre seconde journée de débat, demain matin.

Il est pour nous également une mission importante des congrès : mettre en lumière les voix de l'abolition !

La présence aujourd'hui de nombreux témoins de la peine de mort : Susan Kigula d'Ouganda, Rafiou Adjama du Bénin, Pete Ouko du Kenya, Arthur Judah Angel du Nigeria ou Ndume Olatushani des États-Unis seront autant de voix qui percent le brouillard, autant de sources d'inspiration pour nos travaux.

D'autres voix émergent également : celles des artistes qui font résonner au-delà des enceintes académiques et militantes la voix de l'abolition. Je tiens à saluer ici le soutien artistique et militant de Kajeem, chanteur très populaire en Côte d'Ivoire, et Bee Joe, slameur et poète, en compagnie du collectif « Au nom du slam ».

L'abolition de la peine de mort en Afrique n'est ni un rêve, ni une utopie, ni une chimère. Mais, bien au contraire, une réalité qui prend chaque jour un peu plus forme. En effet, de nouvelles initiatives et dynamiques se font jour sur le continent africain. Depuis le dernier congrès mondial, à Oslo en 2016, le Congo et la Guinée ont aboli la peine capitale, le Kenya a commué plus de 2740 condamnations à mort (dont celles de 92 femmes) puis a aboli la peine de mort obligatoire, le Bénin a commué les peines des 14 derniers condamnés à mort du pays en complétant un processus d'abolition entamé depuis 2012, le Burkina Faso a lancé un processus de constitutionnalisation de l'abolition, la Gambie et le Zimbabwe ont annoncé vouloir l'abolir et ont décrété très officiellement un moratoire sur les exécutions, le vote à l'Assemblée générale des Nations unies pour la Résolution moratoire a réuni, en 2016, de nouveaux soutiens encore, avec les votes positifs du Malawi, de la Namibie et du Swaziland.

Le Congrès régional africain a l'ambition d'en être le catalyseur. Nous souhaitons rappeler les engagements des États et des gouvernements africains afin d'aller de l'avant, encore et encore, vers une abolition définitive. Ce qui pourra nous permettre de décréter, un jour, un continent totalement libéré de la peine de mort.

Il s'agit maintenant d'y croire. Un proverbe africain dit : « *Si tu veux aller vite, marche seul. Mais si tu veux aller loin, marchons ensemble* »... contre la peine de mort !

# DISCOURS INTRODUCTIF

## NAMIZATA SANGARÉ

*Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire*

C'est avec un grand plaisir, et une vive conscience de l'importance de cette journée, que notre pays, la Côte d'Ivoire, accueille ce 3<sup>e</sup> Congrès régional contre la peine de mort, organisé par l'association ECPM, en partenariat avec la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire, la Coalition mondiale contre la peine de mort et la Fiacat.

Je voudrais souhaiter à tous la bienvenue en terre ivoirienne et vous exprimer toute notre joie et notre fierté d'accueillir cette importante rencontre.

*Akwaba* chez nous! *Akwaba* chez vous!

Permettez-moi, avant de continuer mon propos, de remercier deux personnalités, deux grands hommes d'État dont la disponibilité et l'engagement en matière de droits de l'homme ne nous ont jamais fait défaut dans la mise en œuvre de notre mandat de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme.

Nous voudrions adresser nos vifs remerciements à monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'homme, S. E. monsieur Sansan Kambile, qui assure la présidence de cette rencontre et au ministre des Affaires étrangères, S.E. monsieur Marcel Amon Tanoh, qui a accepté de mettre à notre disposition, pour cette cérémonie d'ouverture, cette belle salle de conférences.

Nous tenons également à saluer les ministres de la Justice de Guinée-Conakry, du Burkina Faso, du Tchad, de la République démocratique du Congo, du Niger, de la République centrafricaine et S.E. monsieur Alpha Barry, ministre des Affaires étrangères du Burkina Faso, pour leur présence si distinguée à cette cérémonie.

J'associe à ces hommages et à ces salutations les présidents ou représentants d'institutions nationales des droits de l'homme ici présents, les représentants des organisations internationales, ainsi que toutes les entités publiques et les acteurs de la société qui nous font l'honneur de participer à ce congrès.

Mesdames et messieurs,

Depuis 2012, dans le cadre de la lutte contre la peine de mort menée par l'association ECPM, un congrès régional précède chaque congrès mondial. Le prochain Congrès mondial aura lieu à Bruxelles, en Belgique, en 2019. Mais, avant cette date, Abidjan a été choisie pour abriter ce 3<sup>e</sup> Congrès qui vise, entre autres, à favoriser l'engagement des leaders politiques de pays cibles; le dialogue, l'action collective et l'émergence d'initiatives de la part des acteurs de la société civile, parlementaires et INDH de la région.

## **Pourquoi la Côte d'Ivoire a-t-elle été choisie pour abriter ce congrès ?**

L'Afrique, mesdames et messieurs, est perçue par bien des spécialistes de la question comme le prochain continent abolitionniste. La Côte d'Ivoire, qui a aboli la peine de mort en 2000, est apparue pour nos partenaires, l'association ECPM et la Fiacat, comme l'un des États leaders en la matière, capable de porter la lutte au-delà de ses frontières, puisqu'il n'y a pas, dans notre pays, d'obstacle politique à cette dynamique évolutive. Bien au contraire. En effet, sur les 55 États membres de l'Union africaine, les quatre cinquièmes d'entre eux ne pratiquent plus la peine de mort et, au cours des dix dernières années, seuls dix pays ont procédé à des exécutions. Des progrès qui font dire que c'est en Afrique que l'on trouve les plus fortes dynamiques vers l'abolition !

Cette rencontre vient également rappeler le rôle et l'importance des INDH comme la nôtre dans le contrat abolitionniste.

Mesdames et messieurs,

En sa qualité de partenaire institutionnel de ce 3<sup>e</sup> Congrès régional, la CNDHCI souhaite accompagner ECPM dans son action de promotion de l'abolition et continuer le plaidoyer en faveur de la ratification par les autorités ivoiriennes du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Cet instrument international est considéré comme le verrou de l'abolition. C'est le seul qui ne permette aucun retour en arrière.

Cette ratification permettra donc à la Côte d'Ivoire de réaffirmer encore une fois son engagement solennel d'abolir la peine de mort devant la communauté internationale, mais elle constituera, à n'en point douter, une avancée de plus en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

C'est sur cette note d'espoir que je voudrais terminer mon propos en réitérant mes vifs remerciements aux personnalités ici présentes, à nos partenaires ECPM et Fiacat, aux INDH sœurs ainsi qu'à tous nos invités.

# DISCOURS INTRODUCTIF

**PAUL ANGAMAN**

*Président de la Fiacat*

Excellences, messieurs les présidents d'institution,  
Excellences, mesdames et messieurs les ministres,  
Excellences, mesdames et messieurs les ambassadeurs et les représentants des missions diplomatiques,  
Honorables, mesdames et messieurs les parlementaires, les guides religieux, les chefs coutumiers,  
Chers amis de la société civile,  
Mesdames et messieurs, tout protocole respecté,

*Akwaba!*

Bienvenue à tous et à toutes à cet important Congrès régional contre la peine de mort.

Le choix de la Côte d'Ivoire n'est certainement pas fortuit. En effet, dès son indépendance, elle a été un pays abolitionniste de fait et, depuis 2000, elle l'est de droit. Je n'ai aucun doute qu'elle ratifiera très prochainement le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir de façon irréversible la peine de mort, puisque les autorités ivoiriennes nous ont assuré qu'il n'y avait aucun obstacle à cela.

Votre présence massive et distinguée montre à la fois l'importance et l'intérêt du sujet qui nous rassemble durant ces deux jours.

La Fiacat, que je représente ici, regroupe une trentaine d'associations nationales sur quatre continents, dont seize sont actives en Afrique subsaharienne. La Fiacat est un réseau international de défenseurs chrétiens des droits de l'homme, qui œuvre pour la promotion et la protection de la dignité humaine par l'éradication de la torture et des mauvais traitements, des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires et de la peine de mort.

## **Quel est l'état de l'abolition de la peine de mort en Afrique?**

La tendance en Afrique est clairement en faveur de l'abolition de la peine de mort. Alors qu'en 1990, il n'y avait qu'un pays abolitionniste, le Cap-Vert, aujourd'hui 20 des 55 États membres de l'Union africaine ont aboli la peine de mort pour tous les crimes et au moins 19 appliquent un moratoire sur les exécutions capitales. Cette tendance est nette en Afrique francophone. En effet, depuis 2007, le Rwanda, le Burundi, le Togo, le Gabon, le Bénin, Madagascar, la République démocratique du Congo et la Guinée ont aboli la peine de mort pour tous les crimes.



Cependant, le mouvement abolitionniste se heurte en Afrique à de nombreuses résistances liées à l'opinion publique supposée non favorable à l'abolition, aux traditions, à la religion et, plus récemment, aux attaques terroristes qui continuent de toucher plusieurs de nos États et d'endeuiller de nombreuses familles. Il y a deux ans, mon pays, la Côte d'Ivoire, n'a pas échappé à cette barbarie sans nom. Je souhaite exprimer à ce sujet toutes mes pensées pour les victimes de ces actes odieux.

Néanmoins, même pour ces crimes qui frappent des victimes innocentes, il devient difficile de justifier la peine de mort. Car, au fond, qu'est-ce que l'homme si ce n'est sa dignité qui est « *connaturelle et égale en tout homme* ».

La dignité est inviolable et indivisible, elle ne peut être soumise à aucune contingence, ni à aucune compromission. La peine de mort, ce n'est pas la justice, c'est la vengeance. Si nous condamnons ceux qui ôtent la vie à leur semblable, pourquoi voulons-nous faire nous-mêmes ce que nous reprochons à ces personnes ? Que faisons-nous quand nous nous trompons ? Qui donne et renouvelle le souffle de vie ? La peine de mort n'a jamais garanti une meilleure sécurité pour tous. De plus, elle est assimilée à la torture. Or la torture est prohibée aussi bien en droit international, coutumier que moderne. L'abolition de la peine de mort est donc un choix raisonné, dès lors que le droit à la vie est universellement admis.

Nous l'avons compris, le combat pour l'abolition de la peine de mort est plus que jamais d'actualité et s'impose à tous. Contribuons tous ensemble, responsables politiques, parlementaires, membres de la société civile, partenaires techniques et financiers, à construire un monde où l'on ne pourra plus ni pratiquer ni légitimer la peine de mort.

Je vous remercie.

## LE CONGRÈS EN CHIFFRES

**400** participants venus de **44** pays  
dont **5** ministres

(Tchad, Burkina Faso, Guinée-Conakry, Côte d'Ivoire,  
République démocratique du Congo)

de nombreux diplomates, parlementaires, avocats,  
membres d'institutions nationales des droits de l'homme  
et une quarantaine de journalistes

**2** jours de débats

**91 %** de personnes estimant avoir pu augmenter efficacement leur réseau

**100 %** des participants interrogés estimant avoir gagné en expertise

**1** concert ouvert au public ayant attiré plus de **550** personnes!

## ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE EN 2018

### Bénin

Les quatorze derniers condamnés à mort du Bénin ont vu leur peine commuée  
en peine de prison, en février 2018.

Le 5 juin, l'Assemblée nationale béninoise a adopté un nouveau Code pénal  
supprimant de la loi toute référence à la peine de mort.

### Kenya

La peine de mort obligatoire a été jugée inconstitutionnelle  
par la Cour suprême du Kenya, en décembre 2017.

### Burkina Faso

Abolition de la peine de mort au Burkina Faso: le 31 mai 2018,  
le Parlement burkinabè a adopté un nouveau Code pénal qui exclut la peine de mort  
pour les crimes ordinaires.

### Gambie

Ratification du Deuxième protocole facultatif par la Gambie,  
le 28 septembre 2018.



Le slameur Bee Joe et Susan Kigula  
lors de la répétition de la cérémonie d'ouverture.



Parterre de  
photographes lors  
de la cérémonie  
d'ouverture.



Intervenants et public  
de la cérémonie  
d'ouverture.



Venance Konan, directeur général  
du journal *Fraternité Matin* et modérateur  
de la cérémonie d'ouverture.

Intervenants  
de la table ronde  
« La peine de mort,  
un héritage colonial ? »



Public de la table  
ronde « La peine de  
mort, un héritage  
colonial ? »





Concert offert par Kajeem à l'Institut français de Côte d'Ivoire.

Performance du collectif « Au nom du slam » à l'Institut français de Côte d'Ivoire.

Performance de Kajeem.



Anniversaire  
des 30 ans  
de la Fiacat.



Merci à Kajeem et  
à tous nos témoins  
pour leur présence,  
leur témoignage et  
leur générosité.

## INTERVIEW

### MAYA SAHLI FADEL

*Commissaire à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples  
et membre du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires,  
sommaires ou arbitraires en Afrique*

**En Côte d'Ivoire et dans certains pays, la question des « enfants microbes », ces enfants délinquants qui agressent et tuent, fait débat sur les réseaux sociaux et dans la société. Pour certains, il faut leur rendre la pareille. Comment convaincre l'opinion du contraire ?**

Vous avez raison de soulever cette question, je l'ai moi-même soulevée lors de mon intervention. On est dans un processus dynamique vers l'abolition de la peine de mort en Afrique. Il y a donc plusieurs étapes à suivre. Parfois, certains actes poussent les populations à demander la peine de mort pour les auteurs de crimes. On a vu dans certains pays africains des rapt d'enfants, des assassinats d'enfants, des crimes odieux pour lesquels la population est prête à aller vers la vengeance par l'application de la peine de mort. Or, si nous revenons à nos traditions, à nos valeurs africaines, il faut mettre en avant la sacralité du droit à la vie. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a, dès la fin des années 1990, eut comme priorité l'abolition de la peine de mort. Nous avons adopté un certain nombre d'études, d'observations, de politiques de proximité avec les États. Lorsque les États présentent leur rapport devant la Commission, nous invitons ceux qui sont encore rétentionnistes à aller vers le moratoire. Mais un État ne peut pas, du jour au lendemain, décréter l'abolition de la peine de mort. Nous ne sommes pas des Européens, nous devons tenir compte de nos sociétés et des spécificités africaines. Les populations doivent être informées car elles restent très attachées à la peine de mort, dans un esprit de vengeance. C'est un peu la loi du Talion: « Œil pour œil, dent pour dent. » Ce qui est important, c'est de pouvoir sensibiliser les opinions publiques à la nécessité de préserver le droit à la vie et d'aller vers l'abolition. Pour ce faire, il faut un accompagnement, c'est-à-dire que les politiques eux-mêmes et les organisations de la société civile doivent avoir un discours de sensibilisation auprès des populations, de manière à pouvoir intégrer l'idée selon laquelle la peine de mort est cruelle et discriminatoire.

**Face au terrorisme, quelle sera l'alternative à la peine de mort ?**

La Commission africaine est, à l'heure actuelle, en train de réviser son étude sur la peine de mort. Nous allons inclure la double dimension de lutte contre le terrorisme et de respect des droits de l'homme. Effectivement, le terrorisme est un fléau accablant pour l'Afrique, et touche pratiquement tous les pays. Face à des actes terroristes, certains États qui avaient adopté des moratoires ont promulgué des lois spéciales de lutte contre le terrorisme où la peine de mort a été réintégrée. Il y a pourtant des alternatives, comme la prison à perpétuité. Les États sont devant le choix d'un équilibre à tenir entre l'aspect sécuritaire et le respect des droits de l'homme. Cependant, certains États font des efforts.



« SI NOUS REVENONS  
À NOS TRADITIONS,  
À NOS VALEURS AFRICAINES,  
IL FAUT METTRE EN AVANT  
LA SACRALITÉ  
DU DROIT À LA VIE. »

**Vous avez parlé également de blocage dans le Protocole additionnel. À quelle étape se trouve aujourd'hui le plaidoyer de la Commission ?**

Il y a eu un blocage lié à un certain nombre de défis. Certains parlent d'un blocage lié aux procédures, d'autres parlent d'un blocage lié à l'aspect sensible de la question. Mais il sera très prochainement remis aux instances de l'Union africaine. C'est pour cela que j'ai lancé un appel aux États ici présents pour soutenir et accompagner la Commission africaine dans l'adoption de ce projet de Protocole par l'Union africaine. Il faudra développer un argumentaire susceptible de faire en sorte que les États puissent se réapproprier l'idée de l'abolition de la peine de mort. Ce qui est encourageant, ce sont les États « champions », déjà abolitionnistes. Nous pouvons également compter sur un nombre important d'États qui ont adopté des moratoires de fait. Je pense que le soutien de ces deux catégories d'États pourrait convaincre les rétentionnistes d'admettre le projet de Protocole. Ils ne sont pas visés en premier, car ce texte deviendra contraignant seulement pour les États qui l'auront ratifié. Mais ce Protocole pourrait graduellement les conduire à le faire.

Conduite de l'interview: poleafrique.info  
Édition: ECPM

## INTERVIEW

### CHEICK SAKO

*Ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, République de Guinée*

#### **La Guinée est un État abolitionniste. Quels sont les défis que vous avez dû relever pour en arriver là ?**

La situation de la Guinée est singulière. Nous sommes un pays où il y a une tradition de violence exacerbée depuis l'indépendance en 1958. Le président Alpha Condé a été élu démocratiquement en 2010 et a engagé une série de réformes, y compris judiciaires. C'est sur ce terrain que l'on a été confronté à la problématique de la peine de mort. Les dernières exécutions datent de 2000. De 2000 à 2016, on était en moratoire de fait. En 2016, avec la réforme du Code pénal votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, on a réussi à extraire la peine de mort des textes [NDLR: aucun crime n'est à présent passible de la peine de mort dans le Code pénal guinéen; la peine prévue pour les crimes les plus graves est désormais la réclusion à perpétuité]. On est passé d'un moratoire de fait à un moratoire de droit. Cela veut dire qu'un magistrat guinéen ne peut plus appliquer la peine de mort puisqu'elle n'est plus dans les textes. Mais la peine de mort n'a pas été formellement abolie en Guinée.

#### **Malgré ce moratoire de droit, Amnesty International s'est un peu inquiété de la nouvelle loi car elle ne prévoit pas explicitement les peines pour certains types de violences...**

Je pense que la crainte d'Amnesty International est infondée. Le nouveau Code pénal a durci l'incrimination et la sanction en matière de traitements inhumains ou dégradants, et en matière de viol, ainsi que toute forme de violence sur le genre. Il a supprimé la peine de mort pour les crimes de droit commun. La question se posait pour les crimes militaires: là aussi, le Code de justice militaire, qui a été voté après, a également supprimé la peine de mort. Maintenant, compte tenu de l'histoire du pays, il faut que les associations des droits de l'homme fassent leur travail et qu'au moment opportun, on dépose une simple loi ordinaire à l'Assemblée nationale pour entériner cette situation de droit.

#### **Justement, comment avez-vous réussi à mobiliser les parlementaires pour cette loi ?**

Nous avons eu une démarche assez singulière, propre à notre pays. Dans le cadre de la réforme de la justice, on a créé une commission composée de magistrats et de personnes de la société civile qui ont travaillé pendant deux ans sur un plan d'action prioritaire. Cette réforme nous a permis de supprimer les cours d'assises car, en Guinée, les prévenus restaient en préventive pendant cinq à onze ans sans être jugés. Ce qui est inadmissible. Cela a donné la compétence criminelle au tribunal de première instance, qui aurait alors pu prononcer des condamnations à la peine capitale. Dès lors, on ne peut pas laisser la peine de mort dans les textes. Puisque j'ai eu une démarche pédagogique, les députés ont voté

« IL EST NÉCESSAIRE  
QU'IL Y AIT UNE ACTION CONCERTÉE  
DES PAYS D'AFRIQUE  
ET QU'IL Y AIT UNE POSITION  
DE L'UNION AFRICAINE. »

ce texte à la majorité, aussi bien ceux de la majorité que ceux de l'opposition. Supprimer les cours d'assises nous a ainsi permis de basculer vers un moratoire de droit qui, en réalité, équivaut à une suppression. L'image que j'aime utiliser est que la problématique de la lutte contre la peine de mort, c'est comme une maison à trois étages. Le rez-de-chaussée est le pays qui pratique la peine de mort. Il y en a encore beaucoup, même des grands pays comme les États-Unis. Au premier étage, ce sont les États qui appliquent un moratoire de fait. Nous y étions entre 2000 et 2016. Le deuxième étage concerne les pays appliquant un moratoire de droit, c'est-à-dire qu'ils ont supprimé dans leurs textes la peine de mort, et que l'on ne peut plus l'appliquer. Ensuite, le troisième étage, ce sont les pays comme la Côte d'Ivoire qui ont supprimé la peine de mort. Mais il n'y a pas de différence étymologique entre le deuxième et le troisième étage puisque c'est lié à l'histoire de chaque pays. Nous avons adopté un moratoire de droit, les juges ne peuvent pas appliquer la peine de mort, donc il n'y a pas de différence avec la situation de la Côte d'Ivoire ou celle de la France. C'est une question de terminologie.

**On dit que, en Afrique, la tendance est à l'abolition. Mais certains ressortissants africains sont condamnés à mort à l'étranger. Quelle est la position guinéenne sur cette question diplomatique ?**

Il y a beaucoup d'Africains condamnés à mort à l'étranger alors que, dans leur pays, la peine capitale n'est pas pratiquée. Il est nécessaire qu'il y ait une action concertée des pays d'Afrique et qu'il y ait une position de l'Union africaine. À chaque fois que je suis en déplacement, je demande combien de compatriotes sont en prison, quels sont les motifs de leur condamnation. En général, s'il existe une convention bilatérale, cela facilite les choses. En ce qui concerne la peine de mort, nous n'avons pas encore eu de cas en Guinée.

**Quelle est la position de la Guinée sur le projet de Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme, qui n'est pas encore ratifié par de nombreux pays africains ?**

En Afrique, il y a beaucoup de retard à l'allumage. Il n'y a pas d'antinomie entre la position guinéenne et celle de l'Union africaine. Vis-à-vis de ce texte-là, je compte le présenter pendant la session des lois à venir mais, déjà, je vous rassure, à chaque fois qu'il y a un texte de l'Union africaine qui n'est pas contraire à notre Constitution, et c'est le cas ici, nous le faisons adopter à l'Assemblée nationale.

« CE N'EST PAS  
LA SANCTION EXTRÊME,  
C'EST-À-DIRE  
ÔTER LA VIE À QUELQU'UN,  
QUI VA RÉSOUDRE  
LA QUESTION DU TERRORISME. »

### **Sur les questions de terrorisme, quelle est votre position et quelles sont les alternatives à la peine de mort ?**

C'est une question essentielle, et il appartient aux dirigeants africains, au niveau de l'Union africaine, de prendre une position là-dessus. Mais que cela concerne le terrorisme ou d'autres actions inadmissibles, cela ne doit pas arrêter la marche des pays africains vers l'abolition de la peine de mort. Ce n'est pas la sanction extrême, c'est-à-dire ôter la vie à quelqu'un, qui va résoudre la question du terrorisme. Nous pouvons trouver d'autres peines adaptées. En Guinée, la réclusion criminelle à perpétuité est la plus haute, avec une période de sûreté de trente ans.

### **Merci, Monsieur le ministre, avez-vous un message à ajouter ?**

Il faut que certains de nos amis occidentaux arrêtent de nous donner des leçons. La peine de mort existe aux États-Unis, certains États exécutent à tour de bras. L'Afrique marche vers cette abolition qui est, à mon avis, inévitable. Je pense qu'il faut tenir compte de l'histoire de chaque pays, de ses particularités, de son rythme, pour arriver à ce but fixé. On ne peut pas généraliser et mettre tous les pays dans le même sac. La Côte d'Ivoire a aboli en 2000, la Guinée a attendu 2016 pour passer à un moratoire de droit. Le Mali, le Burkina Faso et le Niger sont encore derrière nous. Ce qui est important est l'objectif, qui est la marche vers l'abolition. Il faut éviter de jeter la pierre aux gens, aux États. La République démocratique du Congo est un grand pays de 80 millions d'habitants, qui est assez complexe, qui doit avoir son temps aussi, et je pense que c'est inévitable, même chez eux.

Conduite de l'interview: poleafrique.info  
Édition: ECPM

## INTERVIEW

### KAJEEM

*Artiste musicien populaire ivoirien*

Le chanteur Kajeem a accepté de s'engager dans la lutte pour l'abolition à l'occasion du Congrès africain. Il a ainsi rencontré nos témoins rescapés du couloir de la mort pour porter leur parole sur scène lors du grand concert contre la peine de mort organisé le 10 avril à l'Institut français de Côte d'Ivoire.



**Kajeem, vous vous êtes investi contre la peine de mort à l'occasion du Congrès d'Abidjan. Pouvez-vous nous dire pourquoi ?**

Cela fait plus de vingt ans que je suis engagé sur un certain nombre de valeurs et de causes. Je suis de ceux qui pensent que tout le monde a droit à une seconde chance. Pour avoir vu un certain nombre de personnes sortir de prison et commencer une nouvelle vie, je me dis que condamner à mort quelqu'un, c'est vraiment ne pas croire qu'on peut se repentir, être réhabilité et revenir se mettre au service de la société.

Pour moi qui suis ivoirien et africain, on dit même chez nous, quand il y a un meurtre, que, si on se repend, on est pardonné. Donc, je ne peux être que contre la peine de mort.

Je travaille aussi avec l'ONG Ngboadô pour réhabiliter les prisons et leur donner un visage plus humain, car les prisons africaines, et d'un certain nombre de pays du tiers-monde, sont les pires au monde. Et pourtant, quand on sort de prison un peu moins démoli, c'est la société tout entière qui s'en porte mieux.

**Par cet engagement, vous avez l'occasion de voir le fonctionnement de la justice et les problèmes de discrimination ?**

Oui, c'est clair que, quand on n'a pas encore été en contact avec l'univers carcéral, on est à mille lieues de s'imaginer ce qui se passe en réalité. Être au contact de cet univers montre qu'il y a une vraie discrimination liée à la pauvreté, ou à un certain nombre de spécificités. Ce sont des choses qu'on doit travailler à corriger au fur et à mesure sinon, inévitablement, ça va marquer la société dans son ensemble.

**Quelle est la réaction des gens quand vous parlez d'abolition de la peine de mort ?**

Les réactions sont partagées. Certains demandent pourquoi je me suis engagé, et d'autres trouvent excellent que je mette ma notoriété au service de cette cause. Ce n'est pas le genre

« NOTRE SOCIÉTÉ  
A BESOIN  
DE JUSTICE  
ET NON  
DE REVANCHE. »

de débat qu'on a régulièrement en Côte d'Ivoire. C'est un fait exceptionnel que la question ressurgisse, mais j'ai constaté que chaque occasion d'en débattre est importante. Il n'y a que comme ça qu'on peut faire évoluer les mentalités, en écoutant les arguments de ceux qui sont contre la peine de mort pour leur répondre.

Il y a eu le cas de l'assassinat d'un enfant pour des pratiques occultes. Cet assassinat a tellement horrifié la population qu'il s'est trouvé un certain nombre de voix, et même des voix autorisées, pour réclamer la peine de mort. Sous le coup de l'émotion, certains se laissent aller à ce genre d'opinion mais, en général, leur avis ne résiste pas à l'argumentation.

**Pendant le Congrès, vous avez eu l'occasion de rencontrer des rescapés du couloir de la mort. Qu'avez-vous retenu de ces moments ?**

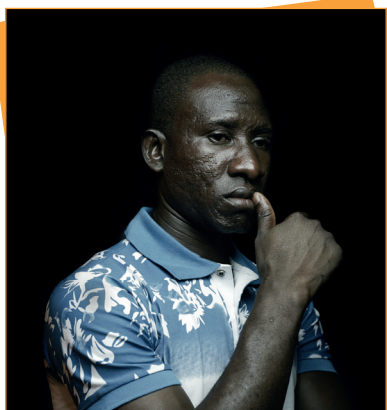
Je ne m'attendais pas du tout à cela. Je ne pouvais imaginer ce que cette rencontre allait provoquer. J'ai été agréablement surpris que ces gens, sortis du couloir de la mort, n'aient aucune haine, ni rancœur. Ils étaient totalement apaisés. Le premier choc, quand on rencontre ces gens, c'est de voir qu'ils sont transformés par leur passage dans le couloir de la mort et qu'ils sont aujourd'hui engagés, qu'ils se mettent au service des autres. Franchement, ça a été le moment le plus extraordinaire de toute ma carrière, parce qu'on est à mille lieues d'imaginer ce que ces personnes-là vivent. Quand elles vous le racontent, c'est un véritable choc. Je me suis senti personnellement privilégié de pouvoir vivre cela, de pouvoir les rencontrer et échanger avec elles.

**Pour le concert que vous nous avez offert, vous avez écrit un set entier sur le thème de l'abolition de la peine de mort. Pouvez-vous nous dire quel message vous avez voulu faire passer ?**

Le message essentiel, à travers ce set, c'est que notre société a besoin de justice et non de revanche. Condamner quelqu'un à mort, c'est essayer de faire mal à l'autre pour tenter d'apaiser sa propre douleur. Je ne crois pas que c'est vers cela que l'on veut faire évoluer la société. J'espère simplement que tous ceux qui sont venus ce jour-là sont repartis renforcés par nos arguments. L'homme n'évoluera que dans une société résolument opposée à la peine de mort.

Interview: Bérangère Portulier

## LES TÉMOINS DU CONGRÈS



### RAFIOU ADJAMA

*Fils du condamné à mort Osséni Inoussa Adjama, de nationalité togolaise, au Bénin*

Alors qu'il était adolescent, Rafiou Adjama a vu son père se faire arrêter puis condamner à mort au Bénin pour complicité dans le braquage d'une banque. Il a été contraint d'abandonner ses études et a dû se livrer à de petits boulots pour subvenir, d'une part, aux besoins de sa famille et, d'autre part, pouvoir acheter les médicaments nécessaires à la survie de son père tombé malade en raison de ses conditions de

détention. Détenu depuis 1999, Osséni Inoussa Adjama, le père de Rafiou Adjama, a vu sa peine commuée à perpétuité en 2018 mais continue toujours de purger sa peine dans la prison civile d'Akpro-Missérétié.



### ARTHUR JUDAH ANGEL

*Ancien condamné à mort, Nigeria*

Condamné à mort au Nigeria en 1986 pour meurtre, à l'âge de 21 ans, Arthur Judah Angel a toujours nié avoir commis les faits qui lui étaient reprochés. Cet artiste, incarcéré dans la prison d'Enugu (Nigeria), a vécu dans des conditions particulièrement difficiles: il a dû faire face à l'annulation au dernier moment de sa date d'exécution et a été le témoin de 58 exécutions organisées le même jour. Il a finalement été remis en liberté en l'an 2000, après seize ans d'incarcération dont presque dix années dans le couloir de la mort.



### SUSAN KIGULA

*Ancienne condamnée à mort, Ouganda*

Condamnée à mort en Ouganda pour avoir tué son mari, Susan Kigula n'a jamais cessé de clamer son innocence. Initiatrice d'une chorale de détenues dans le couloir de la mort, diplômée en droit de l'université de Londres, elle a finalement obtenu sa libération au terme de quinze années de prison, au point de devenir, dans son pays, un véritable symbole de la lutte contre la peine capitale. Susan Kigula est sortie de prison en janvier 2016. Elle a depuis fondé la Susan Kigula African Child Foundation.



## NDUME OLATUSHANI

*Ancien condamné à mort, États-Unis*

Ndume Olatushani a passé vingt-huit années en prison dont vingt dans le couloir de la mort, aux États-Unis, pour un crime qu'il n'a pas commis. Sauvé par la découverte du dessin et de la peinture, épaulé tout au long de sa détention par ses proches et des organisations abolitionnistes, il continue aujourd'hui à s'engager avec force auprès des jeunes contre la peine de mort.



## PETE OUKO

*Ancien condamné à mort, Kenya*

Condamné à mort pour meurtre en 2001, à 31 ans, Pete Ouko, alors père de deux enfants en bas âge, a toujours clamé son innocence. Détenu pendant près de dix-huit ans dans une cellule avec treize autres prisonniers, il témoigne aujourd'hui 23h30 sur 24 de la difficulté de survivre dans l'attente de son exécution, et ce dans des conditions particulièrement compliquées. Gracié puis relâché le 26 octobre 2007, il est à présent diplômé en droit de l'Université de Londres. Il s'investit

dans la défense des droits des prisonniers d'Afrique, au travers de l'association Youth Safety Awareness Initiative, dont il est le fondateur et le directeur.



# OUVERTURE

Modérateur:

**Venance Konan**, Directeur général du journal *Fraternité Matin*

## CITATIONS DES INTERVENANTS :

**« C'est en Afrique  
que l'on trouve les plus fortes dynamiques vers l'abolition. »**

**NAMIZATA SANGARÉ**

*Présidente de la CNDHCI*

**« L'abolition de la peine de mort en Afrique  
n'est ni un rêve, ni une utopie, ni une chimère. »**

**RAPHAËL CHENUIL-HAZAN**

*Directeur général d'ECPM*

**AMINATA NIAKATE**

*Avocate et membre du conseil d'administration d'ECPM*

**« Continuons à entretenir la flamme de la justice pour faire  
de l'Afrique le prochain continent abolitionniste. »**

**KEVIN MIGUEL RIVERA**

*Président de la Coalition mondiale contre la peine de mort*

**« La peine de mort  
n'a jamais garanti une meilleure sécurité pour tous. »**

**PAUL ANGAMAN**

*Président de la Fiacat*



**« Nous devons tous œuvrer pour le droit à la vie. »**

**SANSAN KAMBILE**

*Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'homme, Côte d'Ivoire*

**« Il faut un travail de proximité pour conforter les opinions publiques dans la lutte contre la peine de mort. »**

**MAYA SAHLI FADEL**

*Commissaire à la CADHP et membre du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique*

**« Quinze États doivent encore ratifier la Charte africaine interdisant la peine de mort. »**

**JOSÉPHINE CHARLOTTE MAYUMA KALA**

*Représentante spéciale et cheffe du bureau de liaison de l'Union africaine en Côte d'Ivoire*



**« Aucun État n'a le droit de prendre des vies. »**

**ANDREA ORI**

*Représentant du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat  
des Nations unies aux droits de l'homme*

**« Partout dans le monde, et l'Afrique ne fait pas exception,  
la peine de mort a été appliquée de manière discriminatoire  
contre les pauvres, les groupes marginalisés de la société  
et les groupes minoritaires. »**

Message de **NAVANETHEM PILLAY**

*Présidente de la Commission internationale contre la peine de mort, haute-commissaire  
aux droits de l'homme pour les Nations unies de 2008 à 2014*

**« L'abolition est inévitable dans tous les pays. »**

**CHEICK SAKO**

*Ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Guinée*

**« Mon pays est prêt pour l'abolition, le Parlement doit maintenant jouer son rôle. »**

**BESSOLÉ RENÉ BAGORO**

*Garde des Sceaux, ministre de la Justice, des Droits humains  
et de la Promotion civique, Burkina Faso*

**« Le Tchad ne peut pas rester en marge de l'abolition.  
C'est inévitable: le Tchad abolira un jour la peine de mort,  
même pour terrorisme. »**

**DJIMET ARABI**

*Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des droits humains, Tchad*

**« Nos institutions ont le devoir de respecter et de protéger  
les personnes. »**

**MARIE-ANGE MUSHOBOKWA**

*Ministre des Droits humains, République démocratique du Congo*

**« Il faut d'abord agir sur les causes sociales du crime. »**

**PETE OUKO**

*Ancien condamné à mort, Kenya*

# TABLE RONDE

## LA PEINE DE MORT, UN HÉRITAGE COLONIAL ?

**Avant l'arrivée des puissances colonisatrices en Afrique, l'exécution relevait de circonstances exceptionnelles. Et si l'Afrique abolissait la peine de mort en se réappropriant son histoire ?**

**Modératrice:**

**Aminata Niakate** (France) – Avocate, administratrice d'ECPM.

**Intervenants:**

**Alice Mogwe** (Botswana) – Juriste, directrice de Ditshwanelo – The Botswana Centre for Human Rights, secrétaire générale de la FIDH.

**Baingué Emmanuel Ibo** (Côte d'Ivoire) – Chef coutumier du village de Domolon dans le département d'Alépé (région de la Mé, au sud de la Côte d'Ivoire), membre de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels de Côte d'Ivoire.

**Carlson Anyangwe** (Cameroun) – Chercheur et professeur de droit, expert du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique, CADHP.

Dans la majorité des communautés africaines précoloniales, aussi bien en Afrique de l'Ouest (avec la Charte du Manden), qu'Australe ou dans les communautés berbères, la poursuite de la justice reposait sur le respect de la ligne matriarcale et patriarcale. Tout au long de sa vie, l'individu se trouvait doublement protégé, tant par sa mère que par son père, si bien que le chef de la communauté, pour prendre sa décision, devait obligatoirement passer par eux. Son rôle consistait avant tout à maintenir l'équilibre de la communauté, en mettant en place des mécanismes de réparation. Lorsqu'un membre de la communauté avait tué, que du sang avait été versé, la sanction la plus grave était souvent l'ostracisation, la mise à distance de l'individu. Plus rarement, quand tous les mécanismes de réparation avaient été épuisés ou en raison de circonstances exceptionnelles rendant difficile la restauration de la dignité des victimes, la décision était prise de l'exécuter. Mais cette sanction était perçue comme tellement honteuse que la mise à mort était menée dans le plus grand secret, généralement dans le cadre privé.

### **Multiplication des condamnations à mort pendant la colonisation**

Avec les colonisations, la peine de mort a été appliquée beaucoup plus largement en Afrique. D'abord en Afrique du Nord et de l'Ouest avec les colonisations arabes, dès le VIII<sup>e</sup> siècle, puis les colonisations européennes ont par la suite souvent utilisé la peine de mort comme un instrument colonial exogène, d'abord lié aux traites négrières arabo-musulmanes, puis au commerce triangulaire européen et enfin à l'administration coloniale en tant que telle. Le régime colonial britannique dénombrait, par exemple, plus d'une centaine de crimes passibles de la peine capitale. Ce châtimeut était considéré comme un moyen de conforter le pouvoir de maintenir l'ordre, détenu par la puissance colonisatrice. C'était l'argument, encore courant aujourd'hui, d'une peine de mort dissuasive qui était invoqué. Ces exécutions se faisaient le plus souvent en public, créant une forme de rituel autour de la mise à mort. Même procédé chez les colons allemands, qui admettaient ouvertement qu'ils procédaient

« LE RÉGIME COLONIAL  
BRITANNIQUE DÉNOMBRAIT  
PLUS D'UNE CENTAINE  
DE CRIMES PASSIBLES  
DE LA PEINE CAPITALE. »

à des exécutions pour se protéger des populations autochtones. La justice visait donc davantage à semer la peur qu'à restaurer l'équilibre de la communauté. Cette approche était déjà ce qui caractérisait la pratique des puissances coloniales sur leur propre territoire. Dans *Les pendus de Londres* (Lux éditeur, 2018), Peter Linebaugh rappelle « qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, à Londres, la potence ne servait pas seulement à punir les criminels. Elle contribuait aussi à imposer aux pauvres la tyrannie du capitalisme moderne naissant. La pendaison était un spectacle dissuasif pour quiconque tenterait de contrevenir à la loi de la propriété privée, ne fût-ce que pour ne pas mourir de faim. »

Si les colons ont fini par s'en aller, ils ont laissé la peine de mort derrière eux, et ce châtement s'est généralisé pour des raisons politiques ou de maintien de l'ordre : dissuader de potentiels criminels ou opposants politiques de passer à l'action. Aujourd'hui, plusieurs pays africains continuent d'instrumentaliser la peine capitale en invoquant des menaces terroristes. Certains d'entre eux refusent de communiquer sur le nombre de personnes condamnées à mort et exécutées ainsi que sur leurs conditions de détention, et on peut se demander si cet état de fait est lié au caractère « honteux » de la mise à mort des personnes qu'on retrouve dans l'époque précoloniale. Il est certain, en revanche, que la peine de mort en Afrique relève largement de l'importation coloniale.

D'un autre côté, dans la lutte pour l'émancipation du peuple sud-africain et contre l'apartheid, les populations noires ont mobilisé une notion héritée de l'histoire bantoue : *Ubuntu*. Ce terme, qui comporte de nombreuses définitions suivant le contexte, renvoie de manière générale à l'idée de lier l'Humanité, de connecter les individus dans leur dignité pour assurer l'harmonie dans la communauté. L'usage politique de l'*Ubuntu* a permis d'envisager une justice de réparation en Afrique du Sud, et ce n'est pas un hasard si un moratoire sur les exécutions a été appliqué en 1990, dès le début des discussions sur la fin de l'apartheid. Ainsi, il peut s'avérer particulièrement intéressant pour les défenseurs des droits de l'homme de s'intéresser aux systèmes de valeurs des individus, et de mobiliser des concepts issus de l'Afrique précoloniale pour faire émerger une conception moins violente, plus réparatrice et inévitablement abolitionniste de la justice.

## RECOMMANDATIONS:

- **Rendre visible le fondement colonial de l'utilisation de la peine de mort;**
- **Valoriser les visions précoloniales de la justice.**

### **Le cas particulier des pays lusophones**

Le cas des pays lusophones, sous ancienne domination portugaise, reste singulier. En effet, le Portugal a célébré en 2017 les cent cinquante ans de l'abolition et demeure le premier pays abolitionniste sur le continent européen. Il n'est donc pas anodin que les pays lusophones soient tous abolitionnistes de la première heure. Le Cap-Vert est même le premier pays abolitionniste en Afrique, où la dernière exécution date de 1835.

### **Dates des abolitions:**

En Afrique:

Cap-Vert (1981),  
Mozambique (1990),  
São Tomé-et-Príncipe (1990),  
Angola (1992),  
et Guinée-Bissau (1993).

Hors d'Afrique:

Brésil (1979, dernière exécution en 1855) et  
Timor-Leste (1999, date de l'Indépendance).

Les pourparlers entre la Communauté des États lusophones et la Guinée équatoriale, en vue de l'adhésion de celle-ci, achoppe toujours aujourd'hui sur la question de l'abolition de la peine de mort.

# PANEL MOBILISER LES PARLEMENTAIRES

Par leur position privilégiée dans les institutions de leur pays, les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer dans le mouvement abolitionniste national et international. Dépositaires de la souveraineté du peuple et représentants de leurs concitoyens, ils doivent avoir le courage de l'initiative.

## Modérateur:

**Jean Paul Soro** (Côte d'Ivoire) – Ancien député de Côte d'Ivoire.

## Intervenants:

**Anne Seydoux-Christe** (Suisse) – Sénatrice, conseillère aux États, représentante de l'APF.

**Nouzha Skalli** (Maroc) – Députée, cofondatrice du RPCPM.

**Sidibe Abdoulaye** (Côte d'Ivoire) – Député, président de la Commission des affaires générales et institutionnelles.

**Jessie Majome** (Zimbabwe) – Députée, présidente au Zimbabwe du groupe national du PGA et membre du Conseil international du PGA.

Dans le cadre de leur fonction législative, les parlementaires ont le pouvoir d'élaborer, de proposer et de voter des lois abolitionnistes. Leur position leur permet également de contrôler l'action gouvernementale. Ainsi, dans les pays abolitionnistes, ils peuvent empêcher les reculs qui peuvent malheureusement survenir, comme on a pu récemment le constater au Tchad. Dans les pays rétentionnistes, ils ont le plus souvent la capacité de rassembler et de rendre publiques les données et informations relatives à l'application de la peine de mort, notamment par le biais de commissions d'enquête.

*« Le parlementaire peut impulser une réforme sur la question, ou tout au moins oser le débat en mettant la question à l'ordre du jour de l'Assemblée. »*

**Sidibe Abdoulaye** (Côte d'Ivoire)

Dans le cadre de leur fonction représentative, et grâce à leur accès privilégié à certaines informations dont ils disposent, les parlementaires peuvent aussi jouer le rôle essentiel d'intermédiaires pour sensibiliser le public. Ils peuvent ainsi être à l'initiative de débats entre tous les acteurs, issus de toutes les composantes de la société civile. Bien que dépositaires de la souveraineté du peuple, les députés et les sénateurs sont également les garants de leurs institutions et doivent donc être capables de prendre du recul face aux émotions qui secouent parfois l'opinion publique sur la question de la peine de mort, notamment quand des crimes particulièrement odieux sont commis. Enfin, il leur est possible de stimuler et de participer à des initiatives de diplomatie parlementaire en créant des groupes d'amitié, en se joignant à des réseaux parlementaires ou en effectuant des visites dans d'autres pays.

*« Nous devons prendre un peu de hauteur en nous basant sur une connaissance plus complète de certains dossiers. Nous sommes là pour aider la population à faire les bons choix, à ne pas se cantonner à des réactions émotionnelles. »*

**Anne Seydoux-Christe** (Suisse)



## La lutte contre la peine de mort, un défi pour les parlementaires

Malgré leur rôle central, les parlementaires font cependant face à un certain nombre d'obstacles qui peuvent rendre difficile la marche vers l'abolition dans leurs pays. Le temps d'un ou de plusieurs mandats, il leur faut notamment combattre les préjugés envers les criminels et l'ignorance, transversale dans la société, concernant la peine de mort et ses modalités d'application. Plus concrètement, un autre grand défi qui se présente aux parlementaires est l'aménagement de leur temps et la priorisation entre les différents projets qu'ils doivent nécessairement exercer: leur mandat leur impose de se pencher sur des aspects très variés de la vie de la nation, et des problèmes étrangers au combat abolitionniste peuvent bien souvent monopoliser leur attention. En outre, la lutte contre la peine de mort ne constitue que rarement une question urgente dans l'agenda des acteurs politiques et il leur faut donc fournir de nombreux efforts pour ne serait-ce que susciter l'intérêt de leurs collègues pour ce sujet. La fragmentation des parlements suivant les clivages politiques et les groupes parlementaires peut suffire à freiner la diffusion d'une idée aussi universelle que le respect du droit à la vie.

*« Si nous voulons mettre fin à la peine de mort, nous devons empêcher le pouvoir exécutif de confisquer le pouvoir législatif du Parlement. Nous devons faire en sorte de ne pas nous faire déborder pour pouvoir continuer à rendre compte de la situation dans les prisons. »*

**Jessie Majome** (Zimbabwe)

Ces défis, les parlementaires africains peuvent les relever en militant tout d'abord pour un renforcement du rôle et du pouvoir de leur assemblée dans la vie des institutions. Nombreux sont les États dans le monde où le Parlement se réduit malheureusement à une chambre d'enregistrement assujettie au pouvoir exécutif. Si ces assemblées peuvent parfois apparaître comme cacophoniques et complexes, c'est parce qu'elles représentent le premier niveau de représentation populaire d'une société toujours diverse, jamais simple.

Mais c'est aussi et surtout en rassemblant leurs forces que les parlementaires déterminés à se battre pour l'abolition peuvent réussir à peser dans le débat. Ainsi, la mise en place de réseaux, la construction d'un argumentaire commun qui transcende non seulement les clivages politiques des chambres mais aussi les frontières nationales peuvent constituer des initiatives particulièrement fructueuses.

*« L'équipe qui a lancé le réseau des parlementaires marocains était mixte: une personne de premier plan de l'opposition, une personne de premier plan de la majorité. C'est une cause universelle. Après une déclaration commune, nous avons commencé à recueillir les signatures. Nous sommes arrivés à rassembler 250 signatures de parlementaires issus de presque tous les groupes. »*

**Nouzha Skalli** (Maroc)

Dans le sillage de l'initiative marocaine, présentée en 2013, plusieurs autres réseaux de parlementaires abolitionnistes ont vu le jour comme en Tunisie, en République démocratique du Congo ou en République centrafricaine.

## RECOMMANDATIONS:

- **Mettre en place des réseaux parlementaires transversaux aux partis, nationaux, régionaux ou internationaux, afin de débattre, mettre en place des stratégies collectives et parler d'une voix commune;**
- **Rédiger des projets de résolution (ou motions parlementaires) ou des propositions de loi sur l'abolition de la peine de mort afin d'interpeller l'exécutif sur cette question, soumettre le sujet au débat du Parlement et s'assurer que ce problème ne disparaît pas du débat national;**
- **Poser des questions orales sur le sujet de la peine de mort lors des sessions parlementaires;**
- **Organiser des missions d'enquête dans le couloir de la mort de leur pays et/ou vis-à-vis des institutions judiciaires et administratives jouant un rôle dans l'application de la peine de mort;**
- **Impulser des débats avec la société civile et s'efforcer d'informer leurs concitoyens des enjeux pratiques et moraux relatifs à l'application de la peine de mort.**

Plusieurs réseaux ont vu le jour en Afrique depuis l'annonce, faite à Rabat (Maroc) en 2012, lors du Congrès régional contre la peine de mort. On peut notamment citer:

- **Maroc:** le 26 février 2013, création du premier réseau de parlementaires dans un pays n'ayant pas aboli la peine de mort, qui a compté jusqu'à 250 signataires de tous les partis politiques représentés au Parlement, à l'exception du PJD.
- **Tunisie:** création du réseau en 2015
- **Burkina Faso:** création du réseau en 2016
- **RDC:** création du réseau en 2016
- **RCA:** création du réseau en 2017
- Projets de création de réseaux au Niger et au Cameroun

Lors de l'assemblée générale de l'APF qui s'est tenue du 5 au 10 juillet 2018 à Québec, les parlementaires de l'APF ont adopté, à l'initiative d'Anne Seydoux-Christe (Suisse), la « Résolution sur la peine de mort dans l'espace francophone » (consultable sur le site [http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/cp-resolution\\_sur\\_la\\_peine\\_de\\_mort.pdf](http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/cp-resolution_sur_la_peine_de_mort.pdf)).

# ATELIER

## FORMATION DES JOURNALISTES : RACONTER LA PEINE DE MORT ET SES ENJEUX

Les médias ont une responsabilité dans l'image que le public se fait des criminels passibles de peine de mort et dans l'émoi que peut soulever une histoire. De l'histoire particulière aux problématiques politiques, comment les journalistes peuvent-ils faire passer le message abolitionniste ?

### Animatrice :

**Bérangère Portalier** (France) – Responsable de la communication d'ECPM.

### Intervenants :

**Pete Ouko** (Kenya) – Ancien condamné à mort au Kenya, gracié en 2017 et diplômé de droit à l'Université de Londres pendant sa détention.

**Sandrine Ageorges-Skinner** (France) – Épouse de Hank Skinner, condamné à mort au Texas depuis 1995.

Quand un événement lié à la peine de mort survient dans un pays, les journalistes constituent le lien principal entre les citoyens et la justice. Lorsqu'une injustice a lieu, les médias se trouvent en première ligne pour mobiliser le public et les pouvoirs compétents. Les journalistes peuvent même, dans certains cas, venir en aide aux condamnés en enquêtant, en cherchant à faire la lumière sur une affaire. Il est en effet arrivé à plusieurs reprises qu'une enquête publiée dans la presse fournisse des éléments à la justice.

Il existe, dans la plupart des pays qui appliquent encore la peine de mort, un mouvement abolitionniste composé d'acteurs variés – groupes de soutien, ONG, avocats – opérant une veille de l'information sur les condamnations et les conditions de détention dans le couloir de la mort. Il est donc particulièrement utile de se tourner vers eux pour récolter certains éléments, qu'il s'agisse de détails judiciaires ou d'éléments d'« ambiance » qui contribueront à susciter l'intérêt du public. Ces éléments sont aussi à confronter aux informations officielles, de façon à donner un aperçu des points de vue de chaque partie.

### Quand et comment parler des condamnés à mort ?

Se contenter d'affirmer que les journalistes doivent transmettre les informations au public est loin d'être suffisant. Pour une information à rapporter, il existe une multitude de formats et de choix à opérer quant à la manière de la transmettre. On peut décider de parler de la peine de mort de façon politique, de faire des comptes rendus judiciaires ou de s'attacher à l'humain et de dresser des portraits.

Le plus souvent, c'est en choisissant de raconter des histoires personnelles que le journaliste parviendra à toucher son lecteur et à laisser une empreinte dans l'esprit du public. En se concentrant, par exemple, sur des ressortissants condamnés à l'étranger, il est possible de se focaliser sur un récit de vie et de développer un propos critique sur la peine de mort sans être inquiété par les autorités de son propre pays.

Les journalistes peuvent s'intéresser aux prévenus lors de leur arrestation et lors des procès.

LORSQU'UNE INJUSTICE A LIEU,  
LES MÉDIAS SE TROUVENT  
EN PREMIÈRE LIGNE POUR MOBILISER  
LE PUBLIC ET LES POUVOIRS  
COMPÉTENTS.

Il convient alors de respecter la présomption d'innocence, tant que le verdict n'est pas rendu. Il est utile de rappeler que les journalistes peuvent aussi écrire sur les conditions de détention des condamnés et les aider à mobiliser l'opinion publique tout au long de leur parcours judiciaire et carcéral. Ce suivi à long terme est particulièrement utile pour aider les condamnés à trouver l'argent nécessaire à leur défense et à ne pas sombrer dans l'oubli. Susciter le débat est une des fonctions cardinales de la presse. Quand une exécution est menée dans le pays, que des inquiétudes sont exprimées quant au traitement d'un détenu... les journalistes peuvent approcher des acteurs politiques et leur demander de réagir. Qu'elle soit favorable ou non à l'abolition, cette réaction peut contribuer à créer des échanges, à installer la question de la peine de mort dans les préoccupations du public. Cette démarche doit évidemment être accompagnée d'un souci de représentation d'une diversité de points de vue.

### **Les bonnes pratiques des journalistes abolitionnistes**

De nombreux arguments permettent de combattre la peine de mort. On peut néanmoins en retenir trois, qui se distinguent par leur simplicité, et qui sont donc plus faciles à glisser dans un reportage ou un article dont la longueur est fixée à l'avance: la peine de mort tue des innocents, rien ne prouve qu'elle est dissuasive et elle constitue bien souvent un outil de répression politique. Si le média le permet, il est toujours bienvenu d'exprimer et de développer l'un ou plusieurs de ces éléments.

Enfin, il n'est jamais inutile de rappeler les grands principes du métier que sont la protection des sources et la vérification rigoureuse des informations. Dans le cas de nouvelles traitant de la peine de mort, il est fondamental de ne pas tomber dans l'écueil, très courant quel que soit le pays concerné, de la diabolisation de l'accusé. Ainsi, il pourrait être utile d'affirmer un dernier grand principe du journalisme: le respect de l'humanité des individus concernés par les informations.

### **RECOMMANDATIONS:**

- **Illustrer les arguments abolitionnistes par le biais d'histoires personnelles;**
- **Tant que le verdict n'a pas été rendu, prendre en compte la présomption d'innocence et présenter les arguments de toutes les parties;**
- **Une fois le jugement rendu, continuer d'enquêter sur les conditions d'incarcération.**

## PLÉNIÈRE

# PEINE DE MORT, PAUVRETÉ ET CONDITIONS DE DÉTENTION, D'UNE JOURNÉE MONDIALE À L'AUTRE

**Difficulté d'accès à une assistance légale de qualité, corruption des services de police... Dans de nombreux pays, être pauvre augmente considérablement le risque d'être condamné à mort. Une condamnation qui se répercute d'autant plus durement sur les proches et les membres de la famille, amplifiant leur vulnérabilité économique. Aujourd'hui, des récits et des chiffres nous permettent d'observer au plus près la corrélation entre peine capitale et pauvreté.**

### Modératrice:

**Annamarie Pieters** (Belgique) – Vice-présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

### Intervenants:

**Rafiou Adjama** (Bénin) – Fils d'Osséni Inoussa Adjama, togolais, condamné à mort au Bénin.

**Lievin Ngondji** (RDC) – Avocat, président de l'association Culture pour la paix et la justice.

**Colins Okeke** (Nigeria) – Juriste pour Human Rights Law Service (Hurilaws).

**Tendai Biti** (Zimbabwe) – Avocat, ancien ministre des Finances, président du People's Democratic Party depuis 2015.

**Bochra Bel Haj Hmida** (Tunisie) – Avocate et parlementaire, cofondatrice de l'ATFD.

En RDC, les condamnations à mort frappent en priorité les personnes les plus vulnérables économiquement et socialement. On peut même constater un certain paradoxe puisque ces personnes, issues d'une partie minoritaire et isolée de la société, constituent la majorité de la population pénitentiaire du pays. Une situation qu'on peut retrouver dans de nombreux pays rétentionnistes, et notamment aux États-Unis où les Afro-américains représentent 14 % de la population du pays et 40 % des condamnés à mort.

Deux histoires suffisent à illustrer le cas de la RDC. La première concerne un jeune enfant soldat, arrêté après un attentat contre le gouvernement. Orphelin, dépourvu de moyens financiers donc juridiques, l'enfant est jugé en vingt-quatre heures et exécuté dans la foulée. Trois mois plus tard, un groupe est arrêté, dont une personne qui avoue avoir commis le crime pour lequel l'enfant avait été exécuté. Mais, à la différence de l'innocent à qui on a ôté la vie, le véritable coupable dispose de moyens pour se défendre et échappe à la condamnation à mort.

La seconde histoire, encore plus absurde, concerne un homme qui avait refusé de donner une partie de sa nourriture à des militaires. Arrêté par ces derniers, il est condamné à mort par un tribunal militaire, au terme d'un jugement surréaliste, pour utilisation d'armes de guerre. Cet homme ayant été en possession d'un morceau de viande, le juge avait en effet considéré qu'il disposait d'armes permettant de tuer une vache... Encore une fois, si cette personne avait eu accès à une assistance judiciaire digne de ce nom, elle aurait très certainement échappé au couperet.

On retrouve des récits tout aussi instructifs en Tunisie. En 1984, de jeunes hommes ayant manifesté pour un meilleur accès aux produits de première nécessité sont arrêtés. Aucune

preuve de ce qui leur est reproché n'est apportée au dossier, sinon quelques témoignages de personnes déclarant « avoir vu » ces manifestants dans la rue. Quand ceux-ci entrent dans la salle d'audience, leur sort est déjà scellé. Quelques jours plus tôt, le juge avait déjà expliqué à la presse qu'il les condamnerait à mort s'ils venaient dans son tribunal. Promesse tenue. Heureusement, les jeunes hommes ont fini par être graciés.

Quelque temps plus tard, un riche médecin, respecté dans sa profession, est jugé pour avoir tué et découpé en morceaux son amie. À l'issue d'un procès exemplaire, qui dura plusieurs mois, il échappe à la condamnation à mort grâce à l'intervention d'une multitude d'experts prouvant que le médecin souffre de « troubles mentaux ».

Au Zimbabwe, où 79 % de la population vit dans une situation d'extrême pauvreté, la peine de mort peut être appliquée contre les hommes en cas de circonstances aggravantes mal définies par la loi. Une étude s'est penchée sur l'origine sociale et géographique des 318 personnes condamnées entre 1998 et 2005. Il en ressort que 73 % d'entre elles sont issues d'un milieu rural pauvre, le plus souvent de bidonvilles. En plus de se trouver dans une situation de vulnérabilité économique, une grande partie de ces personnes faisaient partie de communautés minoritaires dans le pays. On peut soupçonner que la justice zimbabwéenne discrimine les personnes non seulement en raison de leur pauvreté, mais aussi pour leur religion ou leur appartenance à certains groupes ethniques.

Au Nigeria, on constate cette différence de traitement dès l'entrée des personnes dans le commissariat. La police y jouit de nombreux droits pour mener l'enquête et aiguiller le travail de la justice et il est courant que la parole d'une personne pauvre soit mise en cause, d'autant plus si cette personne affirme que le véritable coupable est issu d'un milieu aisé. Largement corrompue, la police n'hésite pas à dissimuler des preuves pour protéger les plus puissants. Un traitement discriminatoire qui se poursuit sans surprise dans les tribunaux: la dernière condamnation à mort d'une personne issue des hautes sphères de la société

Dix raisons pour lesquelles la peine de mort s'applique de façon discriminatoire et touche plus particulièrement les pauvres:

[http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR\\_2017WorldDayLeaflet.pdf](http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_2017WorldDayLeaflet.pdf)

- Accès inégal à l'éducation et aux informations: la difficulté de comprendre et d'utiliser la complexité des systèmes judiciaires est un facteur discriminant pour les plus pauvres;
- Cautions et libérations avant le procès: il sera plus difficile de préparer sa défense;
- Accès inégal à la justice et capacité d'assumer les coûts engendrés;
- Importance de l'efficacité de l'assistance judiciaire qui intervient au tout début du procès;
- Coût d'une bonne défense;
- Cas des ressortissants étrangers;
- Préjugés et discriminations envers les pauvres;
- La corruption handicape les plus pauvres;
- Les conditions de vie dans le couloir de la mort sont plus difficiles sans soutien financier;
- L'impact sur l'entourage, notamment par une certaine marginalisation (financière et sociale) des familles.

Pour plus de renseignements:

[http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR\\_WD2017\\_FactSheet](http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_WD2017_FactSheet)

À LA DIFFÉRENCE DE L'INNOCENT  
À QUI ON A ÔTÉ LA VIE,  
LE VÉRITABLE COUPABLE  
DISPOSE DE MOYENS POUR  
SE DÉFENDRE ET ÉCHAPPE  
À LA CONDAMNATION À MORT.

remonte à 1999 alors qu'il y a quelques mois, un homme a été condamné à la peine capitale pour avoir volé des bouteilles de bière et des téléphones portables...

La Tunisie, la RDC, le Zimbabwe et le Nigeria sont loin d'être les seuls pays à connaître cette situation. Pour cette raison, il est essentiel de faire connaître ces récits de vie, de mener des enquêtes et des campagnes de sensibilisation sur cette justice à deux vitesses, qui coûte trop souvent la vie aux plus vulnérables. Malheureusement, l'intensification des problèmes liés au terrorisme provoque une crispation de l'opinion, qui tend à se retrancher derrière la condamnation à mort.

## TÉMOIGNAGE

**Rafiou Adjama, fils d'Osséni Inoussa Adjama, togolais, condamné à mort au Bénin**

« Tout a commencé quand mon papa a quitté le village pour se rendre à Cotonou, au Bénin. Il y a trouvé un job et il s'est débrouillé. De là, le peu d'argent qu'il trouvait, il l'envoyait pour la santé de sa maman et de ses enfants. C'est là qu'il a croisé un de ses anciens amis, qui faisait du commerce entre Cotonou et l'Afrique du Sud. Ce dernier lui a promis de l'aider et de l'envoyer en Europe. Mon papa était fier parce que, pour nous, les Africains, lorsque tu pars en Europe, tu as la chance d'avoir une vie un peu meilleure. C'est dans cette optique que son ami lui a donné un jour un numéro de téléphone: "Tu appelles, il viendra te donner de l'argent et, avec cet argent, tu vas faire tes papiers. On verra la suite." Très content, il est passé au village pour nous annoncer la nouvelle. Toute la famille a prié pour lui. Il est parti à Lomé.

Quelques jours après, je revenais à midi de l'école, et j'ai vu toute la famille triste. On m'a annoncé que mon papa avait été arrêté à Lomé. "Arrêté? Pourquoi?" Ses frères ont décidé d'aller à Lomé pour s'enquérir de la nouvelle. Comme on venait d'une famille un peu modeste, pour ne pas dire pauvre, ils ont fait un gros effort pour se rendre à Lomé. Mais c'était déjà trop tard. Mon papa avait été arrêté par Interpol, puis transféré au Bénin. À Lomé, on leur a dit qu'il fallait prendre un avocat. Qu'il était accusé de complicité de braquage. Comme un accusé, c'est déjà un criminel, et que mon père salissait l'image du pays, ils leur ont dit d'aller au Bénin pour de plus amples informations.

« IL Y A ENCORE DES MOYENS  
POUR TE SAUVER ?  
– OUI, IL Y A L'ARGENT. »

Ses frères sont revenus au village pour aller chercher de l'argent, histoire d'aller prendre un avocat pour le défendre. Mais, avant qu'ils n'arrivent à Cotonou, c'était déjà trop tard. Il était déjà condamné. En Afrique, si tu es arrêté et que tu n'as pas les moyens pour prendre un avocat, tu es automatiquement fautif et on t'accuse. C'est comme ça qu'il fut condamné à mort en 1999.

Je pensais devenir l'enfant d'un futur Européen, je suis devenu l'enfant d'un prisonnier. Condamné. J'étais démoralisé. Je n'avais plus de soutiens. Il n'y avait personne à côté de moi. J'avais encore 14 ans. Pour aller à l'école, j'ai dû me débrouiller. Si j'y vais une journée, je dois rester à la maison le lendemain pour gagner quelque chose, pour retourner à l'école le jour d'après... J'ai essayé, j'ai eu mon BEPC et, arrivé au lycée, j'ai fait la seconde et la première mais, un jour, je me suis dit: "Je vais à l'école mais pourquoi, pour qui? Pour devenir quoi? J'ai encore mes frères qui sont derrière moi, qui n'ont pas de soutiens. Le vieux est à côté, qui est avec lui?" Et j'ai décidé d'abandonner mes études et de quitter le village pour me rendre à Cotonou, histoire de rendre visite à mon père de temps en temps.

Pour lui rendre visite à Cotonou, ça n'a pas été facile. De 1999 à 2010, il était impossible de visiter les condamnés à mort au Bénin. C'est après 2010 que j'ai eu la chance, pour la première fois, de rencontrer mon papa. Cette première rencontre n'a pas été facile. Quand on l'a amené, j'ai vu qu'il ne pouvait pas marcher, il était déjà devenu plus vieux que son âge. Ce jour-là, on n'a même pas pu se parler parce qu'il pleurait, comme moi, et c'était chronométré. Avant de se rendre compte que l'heure passait, c'était déjà trop tard et ils l'ont emmené.

Pour la deuxième visite, il a recommencé à pleurer. Je lui ai dit: "Papa, ça va, tu as quoi?" Il m'a dit qu'ils étaient entassés dans des cellules de cinquante à cent personnes où il faut s'accroupir pour dormir, qu'ils n'ont même pas le temps de dormir... "Il y a encore des moyens pour te sauver? – Oui, il y a l'argent." Je lui ai dit: "Papa, quand on t'a arrêté, j'ai laissé mes études. Aujourd'hui, je suis venu à Cotonou à côté de toi pour me débrouiller, trouver ce que je peux pour t'assister. S'il faut de l'argent, je vais essayer. Je n'ai pas suivi une formation professionnelle, mais je vais voir ce que je peux faire pour toi." Mon père souffre de la prostate et des reins. Arrivé à la maison, je suis allé vers les collègues et les amis pour leur demander leur aide. Certains m'ont assisté, d'autres m'ont repoussé parce que l'enfant d'un prisonnier, c'est comme un criminel. Et tout ce que j'ai pu trouver, je l'ai investi pour mon papa. Aujourd'hui hôpital, demain médicament, c'est la vie que je mène.

Aujourd'hui, je dis merci au gouvernement béninois qui a aboli la peine de mort et qui a commué les condamnations à mort en prison à perpétuité. Même si ce n'est pas encore ce que nous souhaitons, je crois que c'est déjà un pas. Pour finir, j'aimerais que les gens sachent que tous les prisonniers ne sont pas coupables, et tous les coupables ne sont pas en prison. Je vous remercie. »



# ATELIER MOBILISER LA JEUNESSE

**Comment mobiliser les jeunes pour encourager une évolution des mentalités sur la question de la peine de mort? Quelques pistes de réflexion, quelques moyens d'action pour inciter l'engagement des jeunes en faveur de l'abolition universelle.**

## Animatrice:

**Charlène Martin** (France) – Chargée du programme « Éducation à l'abolition » (ECPM).

## Intervenants:

**Suzanne Mangomba** (RDC) – Coordinatrice au sein de l'association Culture pour la paix et la justice.

**Susan Kigula** (Ouganda) – Ancienne condamnée à mort en Ouganda, libérée en 2016.

**Ndume Olatushani** (États-Unis) – Ancien condamné à mort aux États-Unis, libéré en 2012.

Depuis plusieurs années, le programme « Éducation à l'abolition » d'ECPM rencontre des jeunes dans les écoles et les structures associatives pour échanger avec eux autour de la question de l'abolition de la peine capitale. Une question qui oriente souvent la discussion vers les enjeux de société liés à la justice et aux droits de l'homme. Ces interventions sont invariablement enrichies par la présence, aux côtés de l'animateur d'ECPM, d'un grand témoin, une personne qui a été confrontée à la peine capitale et qui peut raconter un vécu personnel sur la question. Parmi eux, on dénombre évidemment des condamnés à mort qui ont été libérés, qui peuvent raconter leurs années de détention dans le couloir de la mort, mais aussi d'autres témoins de la peine de mort, comme les proches de condamnés. Plusieurs interventions ont également été organisées avec des victimes du terrorisme qui ont pu expliquer leur opposition à la peine capitale malgré la violence subie, ainsi que des journalistes qui ont dû s'exiler de leur pays en raison de menaces contre leur liberté d'expression.

Un tel dispositif permet de mêler un aspect théorique, avec la présentation d'un représentant de l'association qui va pouvoir resituer le débat de la peine de mort en général, et un aspect plus concret, grâce à la présence d'une personne dont la parole crée la rencontre avec les jeunes. Ces interventions sont pensées avant tout comme un moment d'interaction. Il s'agit de connaître l'avis des jeunes, d'ouvrir le débat avec eux, d'entendre au maximum les différents arguments et surtout pas de les braquer ou de les orienter d'autorité vers une position abolitionniste. C'est en se sentant libres que les élèves pourront construire leur opinion. Les enseignants sont aussi encouragés à porter la lutte contre la peine de mort dans leur classe. Des modules de cours spécialement adaptés à leur matière leur permettent d'aborder la question, tout en respectant le programme officiel.

## Permettre aux jeunes de devenir acteurs de l'abolition

Le travail du programme « Éducation à l'abolition » d'ECPM porte également sur la mobilisation des jeunes. Objectif: les inciter à devenir des acteurs de l'abolition universelle. C'est dans cette démarche qu'un projet d'initiation au journalisme a débouché sur l'édition d'un

IL S'AGIT DE CONNAÎTRE  
L'AVIS DES JEUNES,  
D'OUVRIER LE DÉBAT AVEC EUX,  
D'ENTENDRE AU MAXIMUM LES  
DIFFÉRENTS ARGUMENTS ET SURTOUT  
PAS DE LES BRAQUER OU DE  
LES ORIENTER D'AUTORITÉ VERS  
UNE POSITION ABOLITIONNISTE.

magazine entièrement rédigé et illustré par des jeunes. L'association organise également, tous les deux ans, le concours « Dessine-moi l'abolition » qui propose à des jeunes du monde entier de réaliser un travail graphique contre la peine de mort. Une initiative très importante pour valoriser la parole des abolitionnistes de demain.

En 2016, l'association congolaise Culture pour la paix et la justice a permis la participation de plus d'une cinquantaine de jeunes de RDC à ce concours. Pour ce faire, il a fallu impliquer les préfets d'étude, les chefs d'établissement, les enseignants... Dans un pays où la peine capitale reste un sujet globalement tabou, « Dessine-moi l'abolition » a permis de relancer le débat en impliquant une multitude d'acteurs. En septembre 2017, lors de la conférence nationale contre la peine de mort à Kinshasa, les cinq gagnants du concours de dessin ont reçu un diplôme honorifique et les meilleurs dessins ont fait l'objet d'une exposition.

## TÉMOIGNAGE

**Susan Kigula et Ndume Olatushani**, anciens condamnés à mort, ont participé tous les deux et en même temps à des interventions scolaires en France, en 2016.

**Susan Kigula** (Ouganda):

« C'était la première fois que je rencontrais des jeunes pour parler de l'abolition de la peine de mort. Quand j'ai visité les écoles, j'ai vu le besoin et le désir de ces enfants d'en savoir plus. Dans leur pays, ça n'existe pas. Malgré cela, ces enfants ont posé des questions courageuses, plus courageuses que celles des adultes. J'étais heureuse de pouvoir leur répondre. Quand on est face à des enfants, ils sont très sensibles. Dans le même temps, si on peut choisir de ne pas partager certaines choses avec les adultes, les jeunes ont un besoin irrésistible de savoir et de comprendre les choses. Cette compréhension les inspire dans la lutte pour l'abolition. Ces enfants sont les leaders de demain. Même si la peine de mort est abolie dans leur pays, il se peut qu'ils se trouvent, dans quelques années, dans une situation de forte pression pour son rétablissement. Il est très important de connaître, dès son plus jeune âge, les dangers de ce châtement. Il faut les encourager à se dresser contre ce traitement inhumain, quelles

que soient les circonstances, qu'il s'agisse de terrorisme ou d'autre chose... Parce que ça va à l'encontre de nos valeurs les plus profondes. »

**Ndume Olatushani (États-Unis):**

« J'ai eu l'opportunité de rencontrer de jeunes Français et de renforcer l'idée qu'ils devraient toujours résister à la pratique barbare qu'est la peine de mort. Parce qu'il y aura toujours des gens, pour des raisons politiques le plus souvent, qui essaieront de convaincre l'opinion que la peine de mort est un châtement que les sociétés civilisées devraient utiliser. C'est cette idée qu'il faut combattre au quotidien et, pour ça, la meilleure arme est l'éducation.

Il est important que les jeunes sachent que, quel que soit le pays qui applique la peine de mort, ce châtement frappe toujours les plus vulnérables. Les gens qui ont les ressources nécessaires pour se défendre parviennent toujours à y échapper.

En rentrant dans mon pays, aux États-Unis, j'ai été heureux de pouvoir parler de cette expérience.

Pour beaucoup de jeunes aux États-Unis, la peine de mort est la norme. Ils ont besoin de savoir que, pour un très grand nombre d'autres jeunes, dans d'autres pays, la peine capitale est quelque chose d'aberrant. »

**RECOMMANDATIONS:**

- **Encourager et promouvoir l'engagement abolitionniste des jeunes, à tous les niveaux;**
- **Renforcer l'échange de pratiques en matière d'éducation à l'abolition entre les acteurs abolitionnistes à travers le Réseau international d'éducation à l'abolition;**
- **Développer des actions éducatives communes à l'échelle internationale, à travers le Réseau international d'éducation à l'abolition.**

# TABLE RONDE

## LA PEINE DE MORT, UN INSTRUMENT POLITIQUE

Dans de nombreux pays, la peine de mort est appliquée en vertu de lois antiterroristes et/ou par des tribunaux militaires. Des lois d'exception utilisées à des fins politiques, posant de réels problèmes démocratiques.

### Modérateur:

**Guillaume Colin** (France) – Directeur exécutif adjoint de la Fiacat.

### Intervenants:

**Alain Ory** (Côte d'Ivoire) – Procureur de la république adjoint et président du Tribunal de première instance de Yopougon, Abidjan.

**Fatimata M'Baye** (Mauritanie) – Avocate et présidente de l'AMDH.

**Teresa Mutua** (Kenya) – Avocate auprès de la Haute Cour du Kenya et chargée du programme « Accès à la justice » à la section kényane de la Commission internationale des juristes (ICJ – Kenya).

**Mwamba Mushikonke Mwamus** (RDC) – Avocat, président de la CNDH.

**Sandrine Bergeline Dacga Djatche** (Cameroun) – Avocate, membre du Racopem.

**Salomon Nodjitouloum** (Tchad) – Président de l'Acat, Tchad.

La peine de mort est imposée comme une « solution » contre la violence. Elle est la prétendue solution pour couper le mal à la racine. Tel est l'argument utilisé pour étendre son utilisation (au trafic de drogue, par exemple). Mais l'Histoire montre qu'au contraire la sentence capitale n'est pas un moyen de dissuasion efficace et augmente le niveau de violence dans la société. La peine de mort déshumanise et donne une certaine « citoyenneté » à la mort.

En Mauritanie, des lois d'exception antiterrorisme et antidrogue ont été récemment ajoutées au Code pénal et, bien que le pays observe un moratoire sur les exécutions, la peine de mort continue à être couramment prononcée, notamment en cas de blasphème et de trahison... En avril dernier, le Parlement est allé jusqu'à adopter une loi rendant obligatoire la peine de mort en cas d'apostasie. Aujourd'hui, de nombreuses personnes sont accusées de terrorisme pour avoir simplement manifesté leur opposition au régime et subissent un traitement très préoccupant. La durée de détention préventive est, par exemple, passée de deux fois 48 heures à trois fois 5 jours (durée pendant laquelle le prévenu ne peut pas recevoir la visite d'un médecin ou de sa famille). Les autorités disposent donc d'un arsenal légal extrêmement répressif pour faire taire les voix discordantes, et la peine de mort en fait indéniablement partie.

Au Kenya, pays en moratoire sur les exécutions, l'application automatique de la peine de mort est maintenant contraire à la Constitution, ce qui pourrait suggérer que la situation du pays est encourageante. Malheureusement, il reste possible d'envoyer des personnes dans le couloir de la mort et, là aussi, le gouvernement n'hésite pas à s'en servir comme moyen de répression. Avec l'entrée en vigueur du « Security Conduct Act », un ensemble de lois antiterroristes, les autorités peuvent criminaliser l'opposition en toute impunité et ne

DANS DE TROP NOMBREUX PAYS,  
LA PEINE DE MORT  
EST UTILISÉE POUR FAIRE TAIRE  
DES OPPOSANTS  
ET EXCITER LA POPULATION.

se privent pas d'agiter le spectre de la peine capitale pour conforter leur pouvoir. Ces lois supposées apporter la paix et la stabilité dans le pays ciblent en priorité les personnes qui ne peuvent pas payer un avocat.

En République démocratique du Congo aussi, la peine de mort est fréquemment utilisée pour faire taire les ennemis du pouvoir ou pour manipuler les émotions de la population au cours des campagnes électorales. La Constitution de 2006 consacre le droit à la vie et dispose qu'aucune dérogation n'est permise à ce droit, quelles que soient les circonstances. Malgré cela, les justices civiles et militaires continuent de prononcer des condamnations à mort en jouant sur des incohérences entre les législations internes et la Constitution. L'idée que la population soutient largement la peine de mort est très répandue, mais elle n'est corroborée par aucune enquête et relève donc de la pure croyance.

Au Cameroun, dès l'époque coloniale, la peine de mort était utilisée comme un instrument politique par les Allemands qui occupaient le pays. Ceux-ci s'en servaient notamment pour intimider les populations et préserver leur mainmise sur les ressources. Aujourd'hui, avec les nouvelles lois pénales votées en 2016, on observe de la part du gouvernement une volonté claire de museler l'opposition en la réprimant. Pas moins de seize crimes sont passibles de la peine de mort dont dix ont une connotation politique : trahison, espionnage, intelligence avec l'ennemi... Certaines de ces infractions ne sont même pas clairement définies : que sont des « troubles » ? Depuis quelques années, le nord du pays est aux prises avec des mouvements séparatistes violents, considérés comme terroristes par le pouvoir. La justice y est rendue de manière expéditive par des tribunaux militaires. Régulièrement torturés, détenus dans des lieux secrets, les accusés n'ont aucune possibilité de recours à un avocat. En 2016, on a assisté à une hausse de 70 % des condamnations à mort dans les tribunaux militaires. Si la tendance a légèrement baissé en 2017, la situation reste très préoccupante dans la région. Le climat politique rend ce phénomène d'autant plus difficile à combattre. En 2018, au Cameroun, s'opposer à « la lutte contre le terrorisme » équivaut bien souvent à un suicide politique.

Situation analogue au Tchad, où une loi spéciale a été votée en 2015 dans le but de lutter contre un terrorisme mal défini. Après les attentats de N'Djaména, le gouvernement a jugé puis exécuté, en l'espace de quelques jours, dix personnes accusées d'actes terroristes. Cela faisait treize ans que le Tchad n'avait pas appliqué la peine de mort.

On assiste cependant, depuis quelques années, à un lent processus de retrait des lois politiques, à la demande des Nations unies, faites notamment lors de l'Examen périodique universel des pays.

Dans de trop nombreux pays, la peine de mort est utilisée pour faire taire des opposants et exciter la population. À l'inverse, l'abolition de ce châtimeur inhumain peut constituer un instrument politique de réconciliation. Mettre fin à la peine capitale, c'est contribuer à la reconstruction de pays meurtris par de graves conflits internes et accompagner leur processus de réconciliation nationale, en démontrant une capacité de pardon. L'Afrique du Sud, le Rwanda et le Mozambique ont, par exemple, aboli la peine de mort à l'issue de terribles conflits sur leurs territoires. Là où la peine de mort relève de la précipitation et de la lâcheté, son abolition exige de la responsabilité et du courage politique.

# PANEL L'APPLICATION OBLIGATOIRE DE LA PEINE DE MORT

Au cours des deux dernières décennies, on a observé un mouvement mondial majeur en faveur de l'abolition de l'obligation de la peine de mort comme sanction de certains crimes. En Afrique, les plus hautes juridictions de l'Ouganda, du Malawi et plus récemment du Kenya sont toutes parvenues à la même conclusion: la peine de mort ne peut être prononcée sans un pouvoir discrétionnaire du juge qui prenne en compte la gravité de l'infraction et les circonstances atténuantes.

## Intervenants:

**Livingstone Sewanyana** (Ouganda) – Directeur exécutif de la FHRI et expert indépendant des Nations unies sur la promotion d'un nouvel ordre international démocratique et équitable.

**Annette So** (Grande-Bretagne) – Directrice adjointe du DPP.

En droit international, l'application obligatoire de la peine de mort viole deux articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques: l'article 6, qui consacre le droit à la vie, et l'article 7, qui interdit la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. La reconnaissance de ces infractions est un bon point de départ pour envoyer un message fort contre ces pratiques: l'application obligatoire de la peine de mort bafoue le droit à un procès équitable, l'égalité devant la loi, la dignité humaine et constitue en soi un acte de torture.

### Définition de l'application obligatoire de la peine de mort

- Le juge ne dispose pas du pouvoir discrétionnaire permettant de tenir compte des faits de l'infraction ou des caractéristiques de l'accusé;
- La condamnation à mort est prononcée quelles que soient les circonstances atténuantes qui pourraient s'appliquer.

Dans onze pays du monde, la peine capitale reste un châ-timent obligatoire pour certains crimes: Arabie saoudite, Brunei, Ghana, Iran, Malaisie, Maldives, Myanmar, Nigeria, Pakistan, Singapour, Trinité-et-Tobago.

(Sources: Amnesty International, « Condamnations à mort et exécutions en 2017 », ACT 50/7955/2018, Londres, 2018, p. 9.)

En Afrique, 34 pays continuent d'appliquer la peine de mort. Parmi eux, 11 appliquent des textes de lois autorisant l'application obligatoire de la peine capitale, ce qui a donné lieu à quatre exécutions sur le continent ces dix dernières années. Néanmoins, on assiste aujourd'hui à des avancées intéressantes sur la question. Au Kenya, en Ouganda et au Malawi, les activités de plaidoyer et de sensibilisation, menées à grande échelle par les ONG, ont abouti à ce que la peine de mort soit déclarée inconstitutionnelle. En Ouganda,

UNE FOIS SENSIBILISÉ,  
LE PUBLIC S'EST GÉNÉRALEMENT  
OPPOSÉ À CET ASPECT  
DE LA PEINE CAPITALE.

en particulier, le syndrome du couloir de la mort a été considéré comme un traitement cruel et inhumain; et, au Kenya, des commutations présidentielles ont eu lieu, la dernière fois en 2016, lorsque tous les condamnés à mort du pays ont vu leur peine commuée en prison à vie.

### **Le cas de l'Ouganda**

Il y a une trentaine d'années, le mouvement abolitionniste ougandais a concentré ses efforts sur la sensibilisation du public. À l'époque, le pays était sur le point d'adopter une nouvelle constitution et, dans ce sens, de nombreuses consultations avaient été organisées sur la question de l'abolition. Mais la nouvelle constitution de 1995, bien que mentionnant le droit à la vie dans son article 24, prévoit toujours la peine de mort.

Cette brèche est suffisamment large pour les ONG qui ont pointé les contradictions de la loi afin d'empêcher l'application de la peine de mort. Finalement, la Cour suprême a supprimé la constitutionnalité du caractère obligatoire de la peine de mort, expliquant que celui-ci va non seulement à l'encontre de la Constitution, mais aussi des engagements internationaux pris par l'Ouganda. Pour pallier le phénomène de surpopulation dans le couloir de la mort, la Cour suprême a également dû se prononcer pour une commutation obligatoire en prison à vie pour les condamnés à mort détenus depuis plus de trois ans après leur jugement. 186 personnes ont ainsi pu quitter le couloir de la mort. Un débat a ensuite été ouvert sur le caractère inhumain de la détention à vie sans possibilité de libération, débat qui se poursuit encore aujourd'hui.

La suppression du caractère obligatoire de cette peine a permis de sauver des vies, et constitue indéniablement un pas important vers l'abolition. Néanmoins, même si la dernière exécution remonte à 2005, la peine de mort reste une réalité en Ouganda.

Pour conquérir l'opinion, il a souvent fallu expliquer ce que signifie une application obligatoire de la peine de mort. Une fois sensibilisé, le public s'est opposé généralement à cet aspect de la peine capitale. De nombreux obstacles subsistent malgré tout. Le Président reste un fervent défenseur de la peine capitale; et des crimes particulièrement odieux, comme des sacrifices d'enfants, contribuent à crispier l'opinion. On peut néanmoins se réjouir du fait que le thème de l'abolition est désormais identifié, tant par les acteurs politiques que par les membres de la société civile. Une fois le débat lancé, il ne peut qu'avancer dans la bonne direction.



## Le cas du Kenya

Le Kenya est en moratoire de fait depuis 1987. En décembre 2017, la Cour suprême du Kenya a déclaré inconstitutionnelle l'application obligatoire de la peine de mort. La législation kényane prévoyait l'application obligatoire de la peine de mort pour meurtre et vol à main armée. Dans son jugement, la Cour suprême a déclaré que les peines obligatoires étaient injustes parce qu'elles empêchaient un juge de tenir compte des faits de l'infraction et des antécédents du délinquant lorsqu'il décidait si la peine capitale devait être appliquée. Cette décision a ouvert une possibilité de révision de leur peine capitale pour environ 8 000 prisonniers dans le couloir de la mort kényan. L'écrasante majorité d'entre eux avaient été condamnés à mort pour des crimes qui ne sont pas considérés par le droit international comme appartenant à la catégorie des « crimes les plus graves ». Un groupe de travail a été mis sur pied par le procureur général pour donner des conseils sur le processus de détermination de la peine. Le DPP lui fournit une assistance technique spécialisée dans l'exécution de son mandat.

### Ailleurs dans le monde: des avancées récentes en Malaisie

Jusqu'à la fin 2017, la Malaisie faisait partie des dix pays appliquant de façon obligatoire la peine de mort pour trafic de stupéfiants. La section 39B de la loi sur les stupéfiants (« Dangerous Drugs Act ») a été amendée le 30 novembre 2017 par le Parlement, permettant dorénavant au juge d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour ce chef d'accusation. Cependant, cette avancée s'est révélée être une première victoire en demi-teinte puisque le juge ne peut utiliser son pouvoir discrétionnaire qu'à deux conditions très spécifiques. Si ces dernières ne sont pas remplies par l'accusé, le juge n'aura pas d'autre choix que d'appliquer la peine de mort de manière obligatoire. Cette loi est entrée en vigueur en mars 2018.

À ce jour, en Malaisie, neuf chefs d'accusation sont soumis à l'obligation de la peine de mort. En octobre 2018, le nouveau gouvernement malaisien a affirmé sa volonté d'abolir complètement la peine de mort.

### RECOMMANDATIONS :

- **Alerter sur le caractère inconstitutionnel de la peine de mort qui viole le droit international;**
- **Lancer un débat public sur l'application obligatoire de la peine de mort, pour sensibiliser l'opinion publique.**

# ATELIER LES BONNES PRATIQUES POUR UNE ABOLITION DÉFINITIVE EN AFRIQUE

En 2017, vingt-deux États africains étaient considérés comme étant abolitionnistes en pratique. Comment passer du moratoire de fait à une abolition irréversible ?

## Modératrice:

**Amy Bergquist** (États-Unis) – Avocate, coordinatrice de plaidoyer pour AHR, auprès des Nations unies et des organes régionaux des droits de l'homme.

## Intervenants:

**Philip Iya** (Afrique du Sud) – Professeur de droit et membre du Groupe de travail sur la peine de mort de l'Assemblée de la CADHP.

**Alice Mogwe** (Botswana) – Avocate, directrice du Ditshwanelo – Centre botswanais pour les droits humains, secrétaire générale de la FIDH.

**Asunta Cavaller** (Espagne) – Directrice de la l'ICD.

**Sharon Pia Hickey** (Irlande) – Directrice de recherche et de plaidoyer au Cornell Center on DPW.

La CADHP a lancé une initiative régionale en travaillant à l'adoption d'un instrument régional spécifiquement africain, le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples concernant l'abolition de la peine capitale en Afrique. Bien qu'elle respecte la souveraineté des pays africains et ne lie que les États désireux d'y adhérer, l'UA n'a jamais discuté du projet de Protocole. Les abolitionnistes en Afrique traversent donc une période de réflexion sur les prochaines étapes vers l'abolition de la peine de mort sur le continent. Le groupe de travail de la CADHP sur la peine de mort en Afrique envisage une nouvelle stratégie pour soumettre à nouveau le projet de Protocole aux organes de l'UA, afin d'obtenir le consentement des États africains. En attendant, les abolitionnistes peuvent poursuivre de nombreuses autres initiatives: communiqués de presse des pays abolitionnistes, déclarations des chefs d'État, efforts pour former l'opinion publique et autres mesures visant à favoriser un climat abolitionniste sur le continent.

## Stratégies juridiques

Il n'existe pas de « modèle africain » unique pour l'abolition de la peine de mort. Par exemple, depuis son indépendance, Madagascar n'a jamais eu recours à la peine de mort et a, par la suite, aboli la peine capitale. L'Afrique du Sud a adopté un moratoire officiel, puis est passée à l'abolition complète. En Namibie, en Angola et dans plusieurs autres pays, la réforme constitutionnelle a jeté les bases de l'interdiction de la peine de mort. Au Bénin, la signature d'un instrument international a ouvert la voie à l'abolition. Certains pays, comme le Kenya, s'orientent progressivement vers l'abolition de la peine de mort en limitant sa portée ou en éliminant les dispositions légales qui rendent la peine de mort obligatoire pour certains crimes.

Plusieurs outils peuvent accélérer le mouvement vers l'abolition. Par exemple, les abolitionnistes peuvent exhorter les États à adhérer aux institutions internationales et présenter certains pays comme des exemples positifs. Les abolitionnistes peuvent jouer un rôle important en enquêtant sur tous les aspects de la peine de mort, y compris les violations des droits de l'homme dès l'arrestation, les violations du droit à un procès équitable, les conditions de détention dans le couloir de la mort et les méthodes d'exécution. Ces activités de suivi et de documentation, ainsi que les activités de plaidoyer connexes, peuvent sensibiliser le grand public et les personnes en situation de pouvoir. Pour façonner l'opinion publique, les abolitionnistes peuvent et doivent identifier les principaux leaders d'opinion, y compris les chefs religieux et les chefs traditionnels, entre autres, pour faciliter un débat significatif et durable sur la peine de mort et l'importance de l'abolition.

Le mouvement abolitionniste en Afrique traverse donc une période de réflexion sur les prochaines étapes du mouvement vers l'abolition de la peine de mort sur le continent. Le Protocole est un élément important des progrès futurs vers l'abolition et ne devrait pas être abandonné, mais les efforts visant à renforcer le Protocole doivent s'accompagner d'une campagne plus large pour inciter les dirigeants politiques et le grand public à s'opposer à la peine de mort.

### **Adapter les arguments aux différents publics**

Les dirigeants politiques qui s'opposent à l'abolition de la peine de mort utilisent l'opinion publique pour justifier le *statu quo*. Que le grand public soutienne ou non la peine de mort dans un pays donné, il est essentiel de procéder à une véritable évaluation de l'opinion publique et, si nécessaire, de la faire évoluer. Des approches sophistiquées d'évaluation de l'opinion publique examinent les raisons sous-jacentes de l'engagement public en faveur de la peine de mort. Un tel engagement est-il enraciné dans l'enseignement religieux ? Est-ce une réponse à des événements historiques récents ? La peine de mort est-elle fondée sur des valeurs sociales partagées ? Liée à une socialisation familiale spécifique ? Après avoir identifié les raisons sous-jacentes du soutien du public à la peine de mort, les abolitionnistes peuvent créer des évaluations de l'opinion publique qui exposent les faiblesses du soutien à la peine de mort et ouvrent la voie à un plaidoyer ciblé pour changer cette opinion. En Ouganda, par exemple, la grande majorité du public, une fois informé du principe de la peine de mort obligatoire, s'y oppose et serait donc favorable à une modification de la loi. Dans de nombreuses communautés africaines, l'opinion publique peut être façonnée par les recherches sur les normes coutumières précoloniales, comme *Ubuntu* en Afrique du Sud.

Des stratégies spécifiques doivent cibler les jeunes. L'opinion publique, dans les segments les plus jeunes de la société, est plus masculine ; et les jeunes sont plus susceptibles d'être à la tête d'un mouvement de changement à long terme. Mais une campagne abolitionniste ciblant et impliquant les jeunes doit être adaptée à leur façon de trouver et de diffuser l'information, y compris l'utilisation des réseaux sociaux et des messages vidéo.

Sur le continent africain, les abolitionnistes doivent affronter, dans certains secteurs, le sentiment que certains crimes, tels les actes de terrorisme, sont beaucoup trop graves pour

ne pas être passibles de la peine de mort. Les abolitionnistes doivent apporter une réponse à ces préoccupations sous de multiples formes, en s'appuyant sur les preuves que la peine de mort ne dissuade pas les actes terroristes, sur les arguments selon lesquels la peine de mort glorifie les actes extrémistes et sur les voix des victimes du terrorisme qui s'opposent à la peine capitale.

#### **RECOMMANDATIONS:**

- **Encourager les États à adhérer aux institutions internationales qui réfléchissent à l'abolition de la peine de mort;**
- **Identifier les personnes clés qui peuvent influencer l'opinion publique, y compris les chefs religieux et traditionnels, les jeunes leaders et d'autres personnes influentes;**
- **Évaluer l'état actuel des motivations sous-jacentes de l'opinion publique concernant la peine de mort dans chaque pays non abolitionniste, et utiliser cette évaluation pour formuler et mettre en œuvre une évaluation réfléchie de l'opinion publique qui expose les faiblesses du soutien à la peine de mort et indique des alternatives à celle-ci;**
- **Utiliser des évaluations d'opinion publique de haute qualité pour informer le grand public et façonner l'opinion des législateurs;**
- **Mener une enquête sur les aspects pertinents de la peine de mort dans les pays favorables à son maintien et utiliser les résultats de cette enquête dans le plaidoyer;**
- **Adapter les arguments aux différents publics ciblés;**
- **Adapter les campagnes abolitionnistes pour cibler les jeunes en y incorporant des plateformes de médias sociaux populaires et des messages vidéo;**
- **Continuer d'appuyer le Groupe de travail et le Protocole.**

## ATELIER

# LES AFRICAINS CONDAMNÉS À MORT À L'ÉTRANGER, UN DEVOIR CONSULAIRE

**Victimes de traitements discriminatoires, mal accompagnés par les représentations consulaires de leurs pays, les condamnés à mort africains à l'étranger se trouvent dans une situation extrêmement préoccupante. Quels outils développer pour favoriser l'accès de ces personnes à une justice digne de ce nom ?**

### Modérateur:

**Oluwatosin Popoola** (Nigeria) – Avocat et conseiller sur la peine de mort à Amnesty International.

### Intervenants:

**Chino Obiagwu** (Nigeria) – Fondateur et directeur du LEDAP.

**Ngeow Chow Ying** (Malaisie) – Membre du comité de pilotage de l'ADPAN.

**René Hokou Légré** – Commissaire national aux droits de l'homme, secrétaire exécutif de la CNDHCl.

## Des conditions de défense particulièrement fragiles

C'est en Asie, pour des crimes liés au trafic de drogue, que la plupart des condamnations à mort d'Africains à l'étranger surviennent. Il n'est pas rare d'y constater une approche discriminatoire du système judiciaire dans la poursuite des enquêtes et des arrestations, qui peut aller jusqu'au profilage racial des accusés. Ceux-ci rencontrent de grosses difficultés à accéder à une véritable représentation leur permettant de comprendre leur situation, tant au moment de la détention préventive qu'au moment du procès. Au commencement même de leur parcours dans la machine judiciaire, lors de l'interrogatoire par les forces de police, il est extrêmement rare qu'un interprète soit dépêché. Surtout, le fait que les consulats ne sont généralement pas prévenus, ou beaucoup trop tard, de la situation de leurs ressortissants n'arrange évidemment pas la situation.

Généralement cumulés, ces éléments favorisent la tenue d'un procès peu équitable. D'autant plus que de nombreux pays d'Asie, ayant adopté des lois très dures contre le trafic de drogue, font peser la charge de la preuve directement sur l'accusé. Après le procès, des problèmes similaires, en termes d'accès à l'information et à une assistance judiciaire de qualité, perdurent. En Malaisie, par exemple, la procédure de demande de grâce demeure très opaque et les condamnés à mort ne sont généralement même pas au courant de l'existence d'un tel recours.

## Les obstacles à l'aide consulaire

Dans ce type d'affaires, les relations consulaires ont un rôle décisif à jouer. La Convention de Vienne, signée par la grande majorité des États en 1963, précise notamment que les fonctions consulaires visent à « *protéger dans l'État de résidence les intérêts de l'État d'envoi et de ses ressortissants, personnes physiques et morales, dans les limites admises par le*

LE SIMPLE FAIT D'EXPRIMER  
RÉGULIÈREMENT DE LA  
PRÉOCCUPATION QUANT AU SORT  
D'UN RESSORTISSANT PERMET  
D'INSTAURER UNE FORME DE  
PRUDENCE CHEZ LES AUTORITÉS  
JUDICIAIRES DU PAYS.

*droit international* » ainsi qu'à « *prêter secours et assistance aux ressortissants, personnes physiques et morales, de l'État d'envoi* ». La mise en place de cette convention rencontre cependant de nombreux obstacles.

D'abord, développer et entretenir un réseau de représentations coûte cher, et certains pays africains ne disposent pas de consulats dans certaines régions du monde. Comment, dès lors, se mobiliser et suivre un dossier avec attention ? De plus, quand un ressortissant est arrêté à l'étranger, les autorités peuvent omettre de le faire savoir au consulat, soit par méconnaissance de leurs obligations, soit volontairement. Enfin, dans l'hypothèse où cette notification est transmise aux autorités consulaires, se pose le problème de l'accès à la personne détenue ou même, *a minima*, à des informations concernant sa situation. De tels dossiers requièrent, pour les diplomates, des compétences très spécifiques. Les interactions avec le pays de l'arrestation doivent se faire dans une connaissance avancée de l'environnement culturel et politique et un respect des protocoles diplomatiques s'impose pour éviter toute accusation d'ingérence. De par l'agencement et l'organisation de ses institutions, chaque système judiciaire est en effet différent, sans compter les éléments extérieurs qui peuvent influencer fortement sur son fonctionnement, comme un pouvoir exécutif particulièrement autoritaire ou une forte corruption.

### **Comment renforcer l'aide consulaire ?**

Mais s'il est évident que les autorités consulaires doivent être renforcées et élargies à l'international, leur pouvoir, en l'état, est loin d'être inexistant. Le simple fait d'exprimer régulièrement de la préoccupation quant au sort d'un ressortissant permet d'instaurer une forme de prudence chez les autorités judiciaires du pays. Les consulats peuvent aussi jouer un rôle de relais en facilitant l'accès à une défense digne de ce nom, en permettant l'acheminement de fonds, en assurant le lien avec la famille. Au niveau plus large des relations entre les États, des conventions bilatérales d'entraide judiciaire, renforçant les principes de la Convention de Vienne, peuvent également être signées. Enfin, le moment de l'Examen périodique universel constitue un moment privilégié pour effectuer un travail de plaidoyer auprès de l'État examiné. La grande majorité des pays du monde ont ratifié la Convention de Vienne, et il est essentiel d'exploiter de tels mécanismes pour en renforcer l'application. D'autant plus lorsque la vie d'un être humain se trouve dans la balance.

## RECOMMANDATIONS:

- **Se préoccuper publiquement du sort de ses ressortissants;**
- **Soutenir concrètement l'accès à une défense des prévenus;**
- **Établir des conventions bilatérales d'entraide judiciaire entre les États.**

### **Le cas de la Côte d'Ivoire**

L'abolition de la peine capitale en Côte d'Ivoire ne prémunit pas les Ivoiriens d'être condamnés à mort ailleurs.

Deux ressortissants ivoiriens au moins sont actuellement condamnés à mort à l'étranger, sur le sol africain. L'ivoirien Armand Guehi, condamné à mort le 30 mars 2010 par les juridictions tanzaniennes pour l'assassinat de son épouse ivoirienne, a saisi la CADHP pour faire valoir son droit à un procès équitable, notamment son droit d'être assisté par un avocat et son droit à un interprète dans la procédure ayant abouti à sa condamnation. La Côte d'Ivoire n'a jusqu'à cette heure pas fait le nécessaire pour accompagner son ressortissant. Il a, par ailleurs, été signalé le cas d'un autre Ivoirien, condamné à mort et détenu en Mauritanie.

Cette situation illustre le cas de nombreux pays africains qui ont des ressortissants condamnés à mort à l'autre bout de l'Afrique ou dans un pays frontalier, très souvent abandonnés à leur sort.

### **Les Africains condamnés à mort en Indonésie**

Entre 2008 et 2018, l'Indonésie a connu 33 exécutions, parmi lesquelles 18 étrangers (55 %) dont 10 Africains (Nigeria, Ghana, Sénégal), soit 56 % des étrangers exécutés dans le pays. Ce pourcentage important pourrait aussi s'expliquer par le faible soutien diplomatique des pays africains envers leurs concitoyens incarcérés, soit à cause des faibles moyens consulaires, soit par volonté ou désintérêt manifestes.

Des pays rétentionnistes dits « durs » ont une politique de soutien consulaire bien plus affirmée. Cela a été notamment le cas pour le Pakistan dans sa défense d'Ali Zulfikar dont l'exécution a été plusieurs fois reportée après les pressions d'Islamabad. Il décédera finalement en prison en mai 2018. La Chine, pays qui exécute pourtant le plus au monde, soutient elle aussi ses quelque sept condamnés à mort.

De l'autre côté, le Nigeria compte encore six condamnés à mort dans les prisons indonésiennes (où huit de ses ressortissants ont déjà été exécutés), la Sierra Leone deux et le Zimbabwe un.

Cette situation n'est pas propre à l'Indonésie mais se retrouve dans d'autres pays asiatiques ou du Moyen-Orient.

## PANEL

# LE RÔLE CLÉ DU PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES PORTANT SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE

En 2015, la CADHP a adopté un projet de Protocole additionnel à la Charte africaine portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique. Objectif: convaincre les États membres de l'Union africaine de soutenir ce texte. Quel bilan faire aujourd'hui de cette stratégie d'abolition en Afrique ?

### Modératrice:

**Aurélie Plaçais** (France) – Directrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

### Intervenants:

**Paul Angaman** (Côte d'Ivoire) – Président de la Fiacat.

**Maya Sahli Fadel** (Algérie) – CADHP et membre du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires en Afrique.

**Clément Capo-Chichi** (Bénin) – Expert du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires de la CADHP.

Le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique est, comme son nom l'indique, additionnel. Il ne sera donc contraignant pour les États qu'après ratification ou adhésion. Ce projet de Protocole est composé de six articles et vise à protéger et à compléter les dispositions de l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui garantit le droit à la vie. Les États qui l'auront ratifié auront pour obligation d'abolir la peine de mort en prenant des mesures rapides, de respecter un moratoire sur l'imposition de la peine capitale et sur les exécutions et de soumettre des rapports périodiques à la CADHP, l'organe de l'Union africaine chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique. Son entrée en vigueur est prévue quand il sera ratifié par quinze États membres de l'Union africaine.

### Rôle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

L'élaboration de ce projet de protocole a débuté en 2011 par le Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique, créé en 2005, au sein de la CADHP. Après de nombreuses consultations sous régionales, des échanges avec les acteurs politiques et les composantes de la société civile de nombreux pays africains entre 2011 et 2014, le projet de protocole a été finalisé et adopté en avril 2015 lors de la 56<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine, puis soumis aux instances de l'Union africaine. Le projet n'a alors pas été adopté mais renvoyé à la Commission, pour des questions de



IL IMPORTE PARTICULIÈREMENT  
DE SENSIBILISER ET DE FORMER  
LES ACTEURS QUANT AU CONTENU  
DU PROJET DE PROTOCOLE ET  
AUX CONSÉQUENCES CONCRÈTES  
QUE POURRAIT AVOIR SON ADOPTION  
SUR LE TERRAIN.

procédure, et devrait de nouveau être soumis à l'Union africaine. Comment s'assurer qu'il sera bien adopté? Le nouveau plan stratégique de la CADHP consiste à identifier des États « champions » pouvant s'engager en faveur de l'adoption de ce texte et à contacter les États les plus réticents pour mieux comprendre leurs réserves et insister sur le fait que ce texte ne sera contraignant que pour les États qui souhaitent le ratifier et non pour tous les États membres de l'Union africaine.

### **Le rôle des ONG**

Dans le même temps, il s'agira pour la société civile et les ONG d'accompagner ce groupe de travail pour nouer des liens avec ces États « champions », c'est-à-dire exemplaires sur la question de la peine de mort, pour obtenir de leur part un soutien officiel au projet de Protocole auprès d'autres pays membres de l'Union africaine. Autant d'actions de plaidoyer qui doivent être rigoureusement accompagnées d'un suivi des engagements pris aux niveaux national, régional et international. Autre tâche incontournable dévolue le plus souvent aux ONG: sensibiliser et former les acteurs politiques mais aussi des membres influents de la société civile quant au contenu du projet de Protocole et aux conséquences concrètes que pourrait avoir son adoption sur le terrain. Pour ce faire, il importe de développer un argumentaire solide.

### **L'exemple du Bénin**

Au Bénin, des ONG ont fait campagne pour l'abolition, durant de longues années, et obtenu une victoire en apparence modeste en 2012, quand le pays a adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant à l'OP2-PIDCP. S'en sont suivies six années durant lesquelles le pays a avancé lentement mais sûrement vers l'abolition, dans son droit interne, de la peine capitale.

Le 5 juillet 2012, le Bénin adhère à l'OP2-PIDCP. Quelques mois plus tard, la Cour constitutionnelle du Bénin indique que la peine de mort ne peut pas être prévue dans le nouveau Code de procédure pénale. Certains parlementaires dénoncent une entrée « par effraction » de l'abolition mais, en 2016, la Cour constitutionnelle se prononce de nouveau contre la peine de mort en retirant l'article 302 du Code pénal. Enfin, le 21 février 2018, un décret du Conseil des ministres permet la commutation des peines de mort en perpétuité pour les quatorze derniers condamnés à mort du pays et, le 5 juin 2018, l'Assemblée

nationale a adopté un nouveau Code pénal supprimant de la loi toute référence à la peine de mort.

Un long chemin entamé par la ratification d'un traité international et balisé par une pression constante de la société civile béninoise, qui pourrait servir d'exemple à de nombreux acteurs africains de l'abolition.

### RECOMMANDATIONS:

- **Inciter les États africains qui ont déjà aboli la peine de mort à soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine sur l'abolition de la peine de mort en Afrique;**
- **Identifier des États « champions » qui pourront porter ce projet devant leurs pairs lors des sommets de l'Union africaine;**
- **Sensibiliser la société civile africaine à l'existence de ce projet de protocole.**

**Entre 2009 et 2010:** Consultations sous régionales menées par la CADHP.

**2011:** Adoption de l'« Étude sur la peine de mort en Afrique » par la CADHP qui recommande l'adoption d'un protocole additionnel sur la peine de mort en Afrique.

**Juillet 2014 :** Présentation du projet de protocole lors de la première conférence continentale sur la peine de mort en Afrique organisée au Bénin par la CADHP.

**Avril 2015 :** Adoption du projet de protocole par la CADHP, lors de sa 56<sup>e</sup> session ordinaire, et transmission pour adoption à l'Union africaine.

### Que dit le Protocole additionnel portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique?

- Article 1<sup>er</sup>: Les États parties s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort dans le ressort de leur souveraineté.
- Article 3: Les États s'engage à appliquer un moratoire sur les exécutions capitales tant que le processus législatif national visant l'abolition de la peine de mort n'est pas finalisé.
- Article 6: Le protocole entrera en vigueur après que quinze États membres de l'UA l'aient ratifié ou y aient adhéré.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur:  
[www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/AfricanProtocol\\_leaflet-FR](http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/AfricanProtocol_leaflet-FR)

# PANEL REPRÉSENTATION LÉGALE DE PERSONNES ENCOURANT LA PEINE CAPITALE

Devant la justice, les avocats constituent un rempart précieux entre l'accusé et le couperet. Mais que ce soit au Cameroun, en Tanzanie ou au Burkina Faso, ils se trouvent confrontés à des situations extrêmement diverses. Existe-t-il des solutions, des bonnes pratiques applicables à toute l'Afrique pour sauver la vie d'un client ?

## Modératrice:

**Annette So** (Grande-Bretagne) – Responsable du développement et des affaires juridiques du DPP.

## Intervenants:

**Basil Ader** (France) – Avocat et vice-bâtonnier du Barreau de Paris.

**Issouf Baadhio** (Burkina Faso) – Avocat et ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Burkina Faso (de 2009 à 2012), président désigné de l'UIA.

**Fulgence Massawe** (Tanzanie) – Avocat à la Cour suprême de Tanzanie, membre du LHCR.

**Nestor Toko** (Cameroun) – Président du Racopem.

Avoir accès à un avocat, c'est d'abord comprendre ce qui vous arrive. Intermédiaire indispensable entre la machine judiciaire et la personne qui y est soumise, sa fonction est notamment assurée par deux grands principes. Le premier d'entre eux, l'égalité avec le procureur, suppose un accès complet au dossier, la possibilité d'y apporter des preuves, de s'entretenir confidentiellement avec l'accusé et de demander des actes au tribunal. Le second, l'immunité du discours judiciaire, assure la sécurité de l'avocat que ce soit dans l'enceinte du tribunal ou sur la place publique. Il doit en effet être en mesure de porter la voix de la défense quand les conditions le requièrent, par exemple en cas de traitement non équitable de son client. En ce sens, la place de l'avocat est un marqueur de démocratie. Ainsi la CPI, qui juge les crimes les plus atroces commis sur la planète, assure dans ses statuts la garantie que l'accusé doit avoir accès à la meilleure défense possible. Une disposition essentielle qui fait honneur à cette institution.

En Afrique, on trouve une très grande diversité de cas et de dossiers confrontés à la peine de mort. Le meilleur des conseils à donner à un jeune avocat serait donc probablement d'apprécier chaque situation en prêtant attention au contexte. On peut, par exemple, opérer une distinction entre la peine de mort requise pour des infractions de droit commun et celle requise pour des infractions qu'on pourrait qualifier de politiques. Celles-ci portent des noms différents selon les pays: atteinte à la sûreté de l'État, terrorisme... Dans tous les cas, elles imposent des procédures qui entravent gravement le travail de la défense.

IL EST URGENT QUE LES ÉTATS  
PRENNENT DES ENGAGEMENTS  
POUR FAIRE EN SORTE QUE LES  
AVOCATS PUISSENT TRAVAILLER EN  
TOUTE INDÉPENDANCE, POUR QUE LES  
COMMISSIONS D'OFFICE NE REPRÉSENTENT  
PAS UNE DÉFENSE DE FAÇADE.

### Des difficultés spécifiques à l'Afrique

Quel que soit le pays, on peut identifier trois grands obstacles qui se dressent souvent face aux avocats en Afrique. Dans certaines régions, l'accès à la personne poursuivie est compliqué par une pratique d'un autre âge: la « relégation ». La personne accusée d'un crime se trouve arbitrairement éloignée de son lieu de vie, le plus souvent dans une zone désertique. La personne se trouve alors en isolement communicationnel avec son avocat, et celui-ci arrive au procès avec très peu d'éléments pour réaliser un véritable travail de défense. Plus largement, le continent est frappé par un cruel manque d'avocats, doublé d'une fréquente absence d'autorités consulaires à l'étranger. Enfin, la question du financement reste cruciale en Afrique, et il est urgent que les États prennent des engagements pour faire en sorte que les avocats puissent travailler en toute indépendance, pour que les commissions d'office ne représentent pas une défense de façade. Parfois, pour démontrer l'innocence d'un client, il est nécessaire d'employer des enquêteurs. Une démarche qui, bien que coûteuse, a déjà sauvé des vies au Cameroun.

La Tanzanie fait partie des pays qui appliquent la peine de mort obligatoire, ce qui complique particulièrement le travail des avocats. Dans la plupart des cas, la personne soupçonnée de meurtre est d'abord interrogée par la police, en l'absence de défense si elle n'en a pas les moyens, puis passe une première fois devant la justice. Si l'accusé est déclaré coupable, il est considéré automatiquement comme condamnable à mort. C'est seulement pour le second jugement, qui vise à confirmer le premier, que le système judiciaire reconnaît à la personne l'accès à une représentation financée par l'État. L'avocat intervient donc très tard dans le processus, souvent trop tard, et le couloir de la mort se retrouve ainsi rempli de personnes issues des franges les plus pauvres de la société.

En Afrique, la peine de mort comporte de nombreux visages. Suivant leur pays, les avocats doivent faire face à des défis extrêmement variés et encore trop nombreux. Pour renforcer leur action, il est fondamental qu'ils multiplient les initiatives d'échange et les réseaux d'entraide, tout en poursuivant un précieux travail de veille quant à l'application de la peine capitale dans leur pays.

#### RECOMMANDATIONS:

- Réclamer l'accès à son client;
- Faire appel à des enquêteurs pour défendre son client;
- Créer des réseaux d'avocats pour organiser une veille dans chaque pays.

# RETOUR SUR LES ACTIONS DU PROGRAMME « ÉDUCATION À L'ABOLITION »

Créé en 2009 pour sensibiliser les jeunes à l'abolition de la peine de mort, le programme « Éducation à l'abolition » a été déployé auprès des élèves d'Abidjan durant le Congrès africain contre la peine de mort.

## Des interventions scolaires auprès des élèves d'Abidjan

Chaque année, l'équipe du programme « Éducation à l'abolition » organise en France des interventions en milieu scolaire aux côtés de témoins, afin de sensibiliser les jeunes à l'abolition. Le Congrès africain a été l'occasion d'exporter cette action auprès des jeunes ivoiriens. Charlène Martin, chargée du projet « Éducation à l'abolition », s'est ainsi rendue dans quatre établissements de la ville d'Abidjan accompagnée de Susan Kigula, jeune Ougandaise et ancienne condamnée à mort, devenue dans son pays un véritable symbole de la lutte contre la peine capitale.

Ensemble, elles sont allées à la rencontre de 15 jeunes filles en 1<sup>re</sup> littéraire au lycée Mermoz, de 67 terminales du lycée Jules-Verne, de 36 élèves de 5<sup>e</sup> du collège Cours-Sévigné ainsi que d'une centaine de jeunes filles en terminale au lycée Sainte-Marie. À travers une présentation des principaux enjeux par Charlène et le témoignage personnel de Susan, tous ont été amenés à réfléchir à l'abolition de la peine de mort, à exprimer leur avis et à poser leurs questions. Lors de deux de ces interventions, nous avons également pu compter sur la participation de Paul Angaman, président de la Fiacat, qui a pu éclairer les élèves sur l'utilisation de la peine capitale en Afrique.

## Exposition « Dessine-moi l'abolition »

Sur les grilles de l'entrée du lieu du Congrès, les congressistes ont pu voir exposés, durant les deux journées de débats, les cinquante meilleurs dessins de la 3<sup>e</sup> édition du concours « Dessine-moi l'abolition ». Ce concours invitait des élèves entre 12 et 18 ans du monde entier à réaliser une affiche contre la peine de mort, à l'occasion de la Journée mondiale du 10 octobre 2016. Des jeunes provenant de douze pays et de quatre continents différents ont participé à ce concours. Afin de valoriser cet engagement, un catalogue avait été publié et a été distribué à l'ensemble des participants au Congrès, ainsi qu'aux jeunes rencontrés lors des interventions scolaires.

## Slam des jeunes ivoiriens contre la peine de mort

*« Que c'est cruel!  
Que c'est criminel!  
Que c'est inhumain de recourir à la peine de mort.  
Autorités, d'ici et d'ailleurs,  
Luttons tous ensemble  
Afin d'abolir sur toute la Terre la peine de mort. »*



Voici le refrain entonné par sept jeunes ivoiriens face à une salle conquise, lors de la cérémonie d'ouverture du Congrès, en présence de personnalités de haut niveau, dont plusieurs ministres africains. Pour arriver à ce résultat original et émouvant, ces cinq élèves du Lycée moderne de Cocody et ces deux jeunes de la fondation Friedrich-Naumann en Côte d'Ivoire ont suivi des ateliers d'écriture, de diction et de chant sous la supervision du slameur Bee Joe, président du collectif ivoirien « Au nom du slam ». Ensemble, ils ont rédigé un texte engagé contre la peine de mort retraçant l'histoire de Susan, qui les a accompagnés au chant en anglais. « *Tout le monde nous félicite à l'école ici parce qu'ils ont vu les enfants au journal télévisé de 20 heures* », s'est réjoui Madame Guei, enseignante au Lycée moderne de Cocody, au lendemain de la cérémonie.

*« Aucune compensation ne vaut mes seize, mes seize années d'emprisonnement  
Cependant, je suis heureuse de pouvoir sentir sur moi les rayons du soleil  
Heureuse de prendre un nouveau départ  
Heureuse de revoir ma fille qui est mon rempart  
Moi, Susan Kigula,  
Heureuse de faire désormais de la peine de mort mon combat. »*

# CLÔTURE

Modérateur:

Israël Guebo, président de l'association Génération innovante

## CITATIONS DES INTERVENANTS :

**« On part de ce Congrès avec beaucoup d'optimisme. Tous ensemble, nous serons très forts pour faire de l'Afrique le prochain continent abolitionniste. »**

**AURÉLIE PLAÇAIS**

*Directrice exécutive de la Coalition mondiale contre la peine de mort*

**« J'espère de tout cœur qu'à Bruxelles, en 2019, nous pourrons ajouter le Tchad et la RDC à la liste des pays abolitionnistes. »**

**SEYNABOU BENGA**

*Responsable du programme académique  
du 7<sup>e</sup> Congrès mondial contre la peine de mort*

**« Quand les historiens du futur étudieront l'abolition mondiale, le Congrès d'Abidjan sera un chapitre important pour eux. »**

**ARILD RETVEDT ØYEN**

*Ambassadeur, département des Nations unies pour les affaires humanitaires,  
ministère des Affaires étrangères de Norvège*

**« L'abolition de la peine de mort en Afrique  
est une utopie accessible. »**

**ARNAUD GAILLARD**

*Sociologue et réalisateur, membre du RAIDH*

**« Nous devons maintenant convaincre  
nos parlements respectifs. »**

**JESSIE MAJOME**

*Députée, présidente du groupe national du PGA au Zimbabwe*

**« En se laissant emporter par le travail,  
on risque de ne voir que des morceaux de papier et d'oublier  
qu'on œuvre pour des êtres humains. Il faut toujours se  
rappeler qu'on parle de vraies personnes, de vraies vies. »**

**NDUME OLATUSHANI**

*Ancien condamné à mort, États-Unis*





**« Les États doivent renforcer les institutions de défense des droits de l'homme. »**

**KHALID RAMLI**

*Représentant du Conseil national des droits de l'homme du Maroc*

**« Il faut des efforts des barreaux pour assurer une vraie défense de ceux qui risquent la condamnation à mort. »**

**MAÎTRE BASILE ADER**

*Vice-bâtonnier du Barreau de Paris*

**« Dans le contexte actuel, le risque est grand de voir s'enclencher une dynamique de retour à la peine capitale dans certains pays. Il est donc essentiel de poursuivre le travail de plaider dans ce domaine. »**

**SALVATORE SAGUÈS**

*Représentant de la secrétaire générale de l'OIF*



**« La peine de mort est une atteinte inacceptable  
à la dignité humaine. »**

Message de **DIDIER REYNDERS**  
*Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères  
et européennes de Belgique*

**« La vie d'un être humain n'appartient à aucun État,  
ni à aucun gouvernement. »**

Message de **FEDERICA MOGHERINI**  
*Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères  
et la politique de sécurité*

**« Nous voulons aller plus loin,  
et nous avons décidé de marcher ensemble. »**

**MAÎTRE JACQUELINE MOUDEINA**  
*Avocate et militante des droits de l'homme tchadienne*

**« Nous avons besoin de nouvelles voix pour décloisonner  
le débat et créer des solidarités nouvelles. »**

**ARIANE GRÉSILLON**  
*Directrice adjointe d'ECPM*

# DÉCLARATION FINALE

Abidjan, le 10 avril 2018

Nous,

Participants au Congrès régional africain d'Abidjan (Côte d'Ivoire), organisé du 9 au 10 avril 2018, par l'association ECPM, en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort, la Fiacat et la CNDHCl;

**ADOPTONS** la présente déclaration au terme de deux jours d'intenses débats, d'échanges d'expériences, de témoignages et de déclarations officielles;

## **NOUS RÉJOUISSANT :**

- Que le mouvement abolitionniste se développe, dans un monde où près des trois quarts des États ont renoncé, en droit ou en fait, à l'application de la peine capitale;
- Que, sur les 55 États africains, quatre cinquièmes sont abolitionnistes: vingt ont aboli la peine capitale pour tous les crimes et vingt-deux observent un moratoire sur les exécutions;
- Que, depuis dix ans, sept États africains ont aboli la peine de mort: Bénin, Burundi, Congo, Gabon, Guinée, Madagascar et Togo.

## **RAPPELONS :**

- Que le droit à la vie est protégé par tous les textes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, et notamment par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- Que l'abolition de la peine de mort est essentielle à la protection efficace du droit à la vie et à la reconnaissance pleine et entière de la dignité inhérente à tous les êtres humains;
- Qu'aucune disposition du droit international ne prévoit la peine de mort pour les crimes les plus graves (génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre).

## **MAIS CONSTATANT :**

- Que la lutte contre le terrorisme est détournée par certains gouvernements pour étendre le champ d'application de la peine de mort et reprendre les exécutions;
- Que la peine de mort est pratiquée de manière discriminatoire, notamment en fonction du statut socio-économique et de l'orientation sexuelle;
- Que les condamnés à mort subissent, en raison de leur statut, des conditions de détention qui constituent un traitement cruel, inhumain et dégradant;
- Qu'il demeure treize pays en Afrique qui maintiennent la peine de mort et l'appliquent souvent de manière arbitraire.

## **SOULIGNANT LA NÉCESSITÉ DE FRANCHIR DE NOUVELLES ÉTAPES SIGNIFICATIVES VERS L'ABOLITION TOTALE DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE, NOUS APPELONS :**

### **Les organisations intergouvernementales internationales et régionales :**

- À poursuivre et à intensifier leur coopération avec les États et la société civile pour promouvoir l'abolition de la peine de mort en Afrique;

- À adopter au plus vite le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

### Les États présents au Congrès d'Abidjan:

- La Côte d'Ivoire et la Guinée: à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Le Burkina Faso: à adopter le projet de Constitution prévoyant l'abolition de la peine de mort;
- Le Tchad: à abroger la loi sur le terrorisme de juillet 2015;
- La RDC: à voter en faveur de la résolution des Nations unies appelant à un moratoire sur les exécutions capitales.

### Les États rétentionnistes africains:

- À abolir la peine de mort pour tous les crimes;
- À instaurer un moratoire sur les condamnations à mort et les exécutions, conformément aux résolutions des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
- À supprimer la peine de mort obligatoire;
- À recueillir et publier des informations régulières, scientifiquement fiables et produites de manière indépendante, sur l'application de la peine de mort.

### Les États abolitionnistes africains en droit ou de fait:

- À abolir la peine de mort pour tous les crimes;
- À ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- À soutenir l'adoption du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique;
- À voter en faveur de la résolution de l'AGNU appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales en 2018 et à devenir cosponsor de cette résolution;
- À soutenir les acteurs de la société civile œuvrant en faveur de l'abolition de la peine de mort.

**Les parlementaires africains** à se regrouper en réseaux nationaux, régionaux et internationaux et à porter le débat de l'abolition au cœur de leurs parlements.

**Les institutions nationales des droits de l'homme** à intégrer systématiquement les questions relatives à la peine de mort dans leurs plans d'action et à inciter leurs États à abolir la peine de mort et à voter en faveur de la résolution de l'AGNU appelant à un moratoire universel sur la peine de mort.

### La société civile abolitionniste:

- À rejoindre la Coalition mondiale contre la peine de mort;
- À constituer ou à rejoindre des coalitions nationales contre la peine de mort;
- À engager des actions de sensibilisation et d'éducation à l'abolition auprès du public, des décideurs politiques, des médias, des faiseurs d'opinion et des professions juridiques.

# PRÉSENTATION D'ECPM

**ECPM** est une association au service d'une cause, celle de l'abolition universelle et en toutes circonstances de la peine de mort.

## PLAIDER AUPRÈS DES PLUS HAUTES INSTANCES

**ECPM** est la première ONG dédiée à la lutte contre la peine de mort à avoir obtenu le statut Ecosoc qui lui garantit une présence à l'ONU et la possibilité de plaider au cœur même de l'ONU.

**ECPM** a entrepris la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort en 2002, qui regroupe aujourd'hui plus de 150 membres – ONG, barreaux, collectivités locales, syndicats – à travers le monde.

**ECPM** mène, avec la Coalition mondiale, des campagnes de plaidoyer et de mobilisation publique auprès des décideurs politiques (Union européenne, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, gouvernements...).

## FÉDÉRER LES ABOLITIONNISTES DU MONDE ENTIER

**ECPM** est le fondateur et l'organisateur des Congrès mondiaux contre la peine de mort. Ces événements réunissent plus de 1300 personnes représentant le mouvement abolitionniste mondial. Ministres, parlementaires, diplomates, militants, organisations de la société civile, chercheurs et journalistes se réunissent ainsi tous les trois ans pour renforcer leurs liens et élaborer les stratégies à venir.

## ÉDUIQUER ET SENSIBILISER À L'ABOLITION

**ECPM** intervient en milieu scolaire pour susciter l'engagement des élèves à travers des concours de dessin, des initiations au journalisme et des interventions en classe gratuites – avec la participation de spécialistes, d'anciens condamnés ou familles de condamnés à mort. Plus de 10 000 collégiens et lycéens ont été touchés depuis octobre 2009.

**ECPM** sensibilise l'opinion publique sur la situation des minorités et groupes vulnérables en participant à la Gay Pride, à la Fête de l'Humanité, à Cities for Life, à la Journée mondiale contre la peine de mort, à la Journée mondiale des droits de l'homme...

## RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS LOCAUX ET AGIR AVEC EUX

**ECPM** lutte contre l'isolement des militants partout où la peine de mort subsiste, en soutenant la formation de coalitions nationales et régionales contre la peine de mort (Maroc, Tunisie, Afrique centrale, Asie...) ainsi que la création de réseaux de parlementaires et d'avocats abolitionnistes.

**ECPM** favorise l'efficacité de ses partenaires locaux en organisant des formations, et plaide à tous les échelons politiques pour soutenir leur action.

## ÊTRE AU PLUS PROCHE DES CONDAMNÉS À MORT

**ECPM** mène et publie des missions d'enquête judiciaire sur le couloir de la mort (Maroc, Tunisie, Liban, États-Unis). Notre publication « Mission d'enquête dans le couloir de la mort en RDC » a reçu le Grand Prix des droits de l'homme de la République française.

**ECPM** soutient les victimes de la peine de mort, les condamnés ainsi que leur famille, comme Serge Atlaoui ou Hank Skinner.

**ECPM** favorise la mise en place de correspondances avec des condamnés à mort.

## ECPM, NOTRE HISTOIRE

- ↑
- 2018**  **CONGRÈS AFRICAIN CONTRE LA PEINE DE MORT ABIDJAN** • Rassemblant plus de 500 personnes, ce 3<sup>e</sup> Congrès régional contre la peine de mort aura été le plus gros événement abolitionniste jamais tenu sur le continent africain.
- 2016**  **OBTENTION DU STATUT CONSULTATIF AUPRÈS DE L'ECOSOC** • ECPM est présente à Genève (Conseil des droits de l'homme), New York (siège de l'ONU et du Conseil de sécurité) et à Vienne (UNODC - Office de l'ONU contre le crime et le trafic de drogue).
- 2015**  **CAMPAGNE POUR SERGE ATLAOUI ET TOUS LES CONDAMNÉS À MORT EN INDONÉSIE** • ECPM se mobilise pour empêcher l'exécution de Serge Atlaoui, citoyen français condamné à mort.
- 2013**  **LANCEMENT DU PREMIER RÉSEAU DE PARLEMENTAIRES CONTRE LA PEINE DE MORT AU MAROC** • Il comprend plus de 250 membres des deux chambres du Parlement. D'autres réseaux sont ensuite créés en Tunisie, au Liban, en RDC et en Malaisie.
- 2010**  **CAMPAGNE POUR HANK SKINNER** • ECPM se mobilise pour empêcher l'exécution de Hank Skinner, condamné à mort au Texas. Après 15 ans de batailles judiciaires, il obtient les analyses ADN des scellés de la scène de crime, 19 ans après les faits.
- 2007**  **L'AFFAIRE DES INFIRMIÈRES BULGARES** • ECPM mobilise les candidats à l'élection présidentielle pour sauver les cinq infirmières bulgares ainsi que le médecin palestinien condamnés à mort en Libye pour avoir prétendument inoculé le virus du Sida à des enfants.
- 2005**  **PRIX DES DROITS DE L'HOMME POUR LA MISSION D'ENQUÊTE EN RDC** • D'autres missions seront ensuite organisées au Burundi, au Rwanda, en Tunisie, au Maroc, aux États-Unis, au Cameroun et au Liban....
- 2002**  **CRÉATION DE LA COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT** • À l'issue du 1<sup>er</sup> Congrès mondial et à l'initiative d'ECPM, la Coalition mondiale contre la peine de mort est créée à Rome, le 13 mai 2002. Elle compte aujourd'hui plus de 150 membres.
- 2001**  **1<sup>ER</sup> CONGRÈS MONDIAL STRASBOURG** • En présence de Robert Badinter et de Jacques Derrida. Cet événement se tiendra par la suite tous les trois ans : à Montréal (2004), à Paris (2007), à Genève (2010), à Madrid (2013) et à Oslo (2016). ECPM se positionne comme l'association fédératrice des forces abolitionnistes mondiales.
- 2000**  **NAISSANCE DE L'ASSOCIATION** • À l'occasion de la campagne - « Ensemble contre la peine de mort aux États-Unis » - qui rassemble 500 000 signatures en France et que Catherine Deneuve dépose à l'ambassade américaine.

## SIGLES

**Acat**: Action des chrétiens pour l'abolition de la torture  
**ADPAN**: Anti-Death Penalty Asia Network  
**AFD**: Agence française de développement  
**AGNU**: Assemblée générale des Nations unies  
**AHR**: The Advocates for Human Rights  
**AI**: Amnesty International  
**AMDH**: Association mauritanienne des droits de l'homme  
**APF**: Assemblée parlementaire de la francophonie  
**ATFD**: Association tunisienne des femmes démocrates  
**CADHP**: Commission africaine des droits de l'homme et des peuples  
**CNDH**: Commission nationale des droits de l'homme  
**CNDHCI**: Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire  
**CPI**: Cour pénale internationale  
**Ditshwanelo**: Centre botswanais pour les droits humains  
**DPP**: Death Penalty Project  
**DPW**: Death Penalty Worldwide  
**ECPM**: Ensemble contre la peine de mort  
**EPU**: Examen périodique universel  
**Fiacat**: Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture  
**FHRI**: Foundation for Human Rights Initiative  
**FIDH**: Fédération internationale des ligues des droits de l'homme  
**Hurilaws**: Human Rights Law Service  
**ICDP**: International Commission against the Death Penalty / Commission internationale contre la peine de mort  
**ICJ**: International Court of Justice / Cour internationale de justice  
**INDH**: institution nationale des droits de l'homme  
**LEDAP**: Legal Defence and Assistance Project  
**LHCR**: Legal and Human Rights Centre  
**OIF**: Organisation internationale de la francophonie  
**OP2-PIDCP**: Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques  
**PGA**: Parliamentarians for Global Action / Action mondiale des parlementaires  
**PIDCP**: Pacte international relatif aux droits civils et politiques  
**PJD**: Parti de la justice et du développement (Maroc)  
**Racopem**: Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort  
**RAIDH**: Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'homme  
**RCA**: République centrafricaine  
**RDC**: République démocratique du Congo  
**RPCPM**: Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc  
**SKACF**: Susan Kigula African Child Foundation  
**UA**: Union africaine  
**UIA**: Union internationale des avocats  
**WCAPD**: Coalition mondiale contre la peine de mort  
**YSAI**: Youth Safety Awareness Initiative

**ABOLITION  
NOW**

 [AssoECPM](#)  
 [www.ecpm.org](http://www.ecpm.org)  
 [@AssoECPM](#)